



**RAPPORT NATIONAL SUR L'APPLICATION DE LA CONVENTION
DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**Rapport national à soumettre à la 14^e Session de la
Conférence des Parties contractantes,
Wuhan, Chine, 2021**

L'objectif de ce formulaire Microsoft Word est d'aider les Parties contractantes à rassembler des données pour le Rapport national. Toutefois, les données rassemblées avec ce formulaire doivent être transférées au système de transmission des Rapports nationaux en ligne à l'adresse <https://reports.ramsar.org> ou par courriel, en format Word (nationalreports@ramsar.org) avant le 21 janvier 2021 pour soumission officielle du Rapport national. Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

Veillez noter que les Parties contractantes souhaitant soumettre des informations dans le système en ligne ou à l'aide de ce formulaire Word sur les Objectifs nationaux (Section 4 facultative) du Modèle de rapport national, doivent le faire avant le 24 janvier 2020.

Modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 de Ramsar

Introduction et généralités

1. Le Comité permanent, à sa 57^e Réunion, a approuvé le présent modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 qui devra être rempli par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar, dans le cadre de leur obligation de faire rapport à la 14^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention.
2. Le Secrétariat a décidé de publier le MRN en 2019 pour aider les Parties contractantes à s'organiser et se préparer à remplir le rapport. Les objectifs nationaux devront être soumis le 24 janvier 2020 et le délai de soumission des Rapports nationaux est fixé au 21 janvier 2021 (les dates définitives seront actualisées dès que les dates de la COP14 seront arrêtées).
3. Le MRN pour la COP14 suit de près le modèle utilisé pour la COP13 pour maintenir la continuité dans les rapports et permettre l'analyse des progrès d'application en veillant à ce que les indicateurs (sous forme de questions) soient aussi compatibles que possible avec ceux des MRN précédents (et en particulier, celui de la COP13). Il est, en outre, structuré selon les buts et stratégies du Plan stratégique Ramsar 2016-2024 adopté à la COP12, dans la Résolution XII.2.
4. Le MRN pour la COP14 compte 90 indicateurs (questions). La Section 4 est une annexe facultative qui vise en outre à faciliter la tâche de préparation des objectifs nationaux et actions de chaque Partie contractante, en vue de l'application de chaque objectif du Plan stratégique 2016-2024, conformément à la Résolution XII.2.
5. Comme les MRN précédents, le MRN pour la COP14 comporte une section facultative (Section 5) qui permet aux Parties contractantes de fournir des informations supplémentaires sur les indicateurs relatifs à chaque zone humide d'importance internationale (Site Ramsar) se trouvant sur leur territoire.
6. À noter que pour les besoins de ce Rapport national à la Convention de Ramsar, le terme « zone humide » recouvre la définition donnée dans le texte de la Convention, à savoir toutes les zones humides continentales (y compris les lacs et les rivières), toutes les zones humides côtières proches de rivages (y compris les marais sous influence de la marée, les mangroves et les récifs coralliens) et les zones humides artificielles (par exemple, les rizières et les retenues), même si la définition nationale de « zone humide » diffère de celle que les Parties contractantes à la Convention ont adoptée.

Les Rapports nationaux à la Conférence des Parties contractantes : but et utilité

7. Les Rapports nationaux rédigés par les Parties contractantes sont des documents officiels de la Convention et sont mis à la disposition du public sur le site web de la Convention.
8. Les Rapports nationaux ont sept buts principaux :
 - i) fournir des données et des informations décrivant comment et dans quelle mesure la Convention est appliquée ;
 - ii) fournir des outils aux pays pour leur planification nationale ;
 - iii) acquérir de l'expérience/tirer des leçons pour aider les Parties à préparer leur action future ;

- iv) déterminer les questions émergentes et les difficultés d'application rencontrées par les Parties, qui pourraient nécessiter une plus grande attention de la Conférence des Parties ;
 - v) donner aux Parties le moyen de rendre compte de leurs obligations au titre de la Convention ;
 - vi) donner à chaque Partie un outil lui permettant d'évaluer et de surveiller ses progrès dans l'application de la Convention, ainsi que de préparer ses priorités futures ;
 - vii) donner l'occasion aux Parties de faire connaître leurs réalisations durant la période triennale.
9. Les données et l'information fournies par les Parties dans leurs Rapports nationaux ont un autre but important : plusieurs des indicateurs d'application, contenus dans les rapports nationaux, sont des sources d'information essentielles pour l'analyse et l'évaluation des « indicateurs écologiques d'efficacité dans l'application de la Convention, axés sur les résultats ».
10. Pour faciliter l'analyse et l'utilisation ultérieure des données et de l'information fournies par les Parties contractantes dans leurs Rapports nationaux, le Secrétariat Ramsar conserve dans une base de données toute l'information qu'il a reçue et vérifiée. Comme pour la COP13, les rapports à la COP14 seront intégrés dans un système de transmission des rapports nationaux en ligne.
11. Les Rapports nationaux de la Convention sont utiles à plus d'un titre, notamment :
- i) ils donnent la possibilité de compiler et d'analyser l'information que les Parties peuvent utiliser à l'appui de leur plans et programmes nationaux ;
 - ii) ils servent de base aux rapports que le Secrétariat présente aux Parties, à chaque session de la Conférence des Parties, sur l'application de la Convention aux niveaux mondial, national et régional et sur les progrès d'application de la Convention, sous forme de documents d'information tels que :
 - le Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention au niveau mondial ; et
 - le Rapport du Secrétaire général, conformément à l'article 8.2 b, c et d concernant la Liste des zones humides d'importance internationale ;
 - iii) ils fournissent des informations sur des points d'application spécifiques en appui aux avis et aux décisions des Parties, lors de la COP ;
 - iv) ils sont la source des évaluations temporelles des progrès accomplis concernant des aspects particuliers de l'application de la Convention incluses dans d'autres produits de la Convention. On peut citer, par exemple, le résumé des progrès depuis la COP3 (Regina, 1997) en matière d'élaboration de Politiques nationales pour les zones humides qui figure dans le tableau 1 du Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle (4^e édition, 2010) ;
 - v) ils sont source d'informations permettant de faire rapport à la Convention sur la diversité biologique (CDB) sur l'application, au niveau national, du Plan de travail conjoint Ramsar/CDB et sur le rôle de chef de file de la Convention de Ramsar en matière d'application de la CDB aux zones humides. En particulier, le Secrétariat Ramsar et le GEST ont largement utilisé les indicateurs du MRN pour la COP10 en 2009 pour préparer des contributions à l'examen approfondi de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique des écosystèmes d'eaux intérieures, qui a été examiné à la

quatorzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et à la COP 10 de la CDB en 2010 (voir UNEP/CBD/SBSTTA/14/3). C'est une utilisation semblable des indicateurs du MRN pour la COP13 que l'on prévoit pour le cadre pour la diversité biologique mondiale après 2020 de la CDB.

Structure du modèle de Rapport national pour la COP14

12. Le modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14 comporte cinq sections :

La Section 1 contient l'information institutionnelle sur l'Autorité administrative et les correspondants nationaux pour l'application de la Convention au niveau national.

La Section 2 se présente sous forme de « texte libre » : dans cette section, les Parties peuvent résumer leurs progrès d'application au niveau national et proposer des recommandations pour l'avenir.

La Section 3 propose aussi 90 indicateurs (sous forme de questions), regroupés dans chaque But et Objectif du Plan stratégique 2016-2024 pour l'application de la Convention, avec une section facultative de « texte libre » sous chaque indicateur dans laquelle la Partie contractante peut, si elle le souhaite, ajouter d'autres informations sur l'application de cette activité au plan national.

La Section 4 fournit une annexe facultative qui permet aux Parties contractantes ayant élaboré des objectifs nationaux de fournir des informations sur les objectifs et actions, en vue de l'application de chacun des Objectifs du Plan stratégique 2016-2024.

Conformément à la Résolution XII.2, qui encourage les Parties contractantes « à établir et soumettre au Secrétariat, d'ici à décembre 2016 ou avant, et en fonction de leurs priorités, capacités et ressources nationales, leurs propres objectifs nationaux et régionaux, quantifiables et assortis de délais précis, en s'inspirant des objectifs établis dans le Plan stratégique », toutes les Parties sont encouragées à envisager d'utiliser cet outil de planification nationale exhaustif dès que possible pour définir les domaines de plus haute priorité et les objectifs et actions pertinents au niveau national pour chacun d'entre eux.

La planification des objectifs nationaux propose, pour chacun d'entre eux, la possibilité d'indiquer la *priorité nationale* pour ce domaine d'activité ainsi que les *ressources disponibles, ou qui pourraient être mises à disposition durant la période triennale*, pour l'application. En outre, des champs spécifiques sont prévus pour que l'on puisse indiquer les *objectifs nationaux* applicables d'ici à 2021 et les *activités nationales prévues* pour atteindre ces objectifs.

Le Plan stratégique Ramsar 2016-2024 met en évidence les synergies entre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité de la CDB et les Objectifs de Ramsar, de sorte que le MRN donne la possibilité aux Parties contractantes d'indiquer, s'il y a lieu, comment les mesures prises pour appliquer la Convention de Ramsar contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi, conformément au paragraphe 51 de la Résolution XII.3.

La Section 5 est une annexe facultative qui permet aux Parties contractantes qui le souhaitent de fournir des informations supplémentaires pour une ou toutes leurs zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar).

Comment remplir et soumettre le modèle de Rapport national pour la COP14

Important – lire cette section avant de commencer à remplir le modèle de Rapport national

13. Toutes les sections du MRN pour la COP14 doivent être remplies dans l'une des langues officielles de la Convention (français, anglais, espagnol).
14. Le délai de soumission du MRN dûment rempli est fixé au 21 janvier **2021**. Après cette date, il ne sera plus possible d'ajouter des informations contenues dans les Rapports nationaux dans l'analyse et le rapport à la COP14 sur l'application de la Convention.
15. Le délai de soumission des objectifs nationaux est fixé au 24 janvier 2020.
16. Tous les champs à fond jaune clair doivent être remplis.

Les champs à fond vert clair sont des champs de « texte libre » où la Partie contractante peut, si elle le souhaite, apporter des informations supplémentaires. Bien qu'il soit facultatif d'inscrire des informations dans ces champs, les Parties contractantes sont invitées à le faire chaque fois que c'est possible et pertinent. En effet, cela nous aide à mieux comprendre les progrès et les activités des Parties et à préparer, pour la COP, les rapports les plus exacts sur l'application au niveau mondial et régional.

17. Pour aider les Parties à se reporter aux données pertinentes qu'elles ont fournies dans leur Rapport national à la COP13, pour chaque indicateur approprié, référence est faite à l'indicateur/aux indicateurs équivalent(s) dans le MRN pour la COP13 ou les MRN précédents, sous la forme suivante : {x.x.x}
18. Pour le suivi et chaque fois que nécessaire, une référence est aussi fournie au domaine de résultat clé pertinent (DRC) pour faire le lien avec l'application du Plan stratégique 2009-2015 par les Parties contractantes.
19. Seuls les Objectifs du Plan stratégique 2016-2024 que les Parties doivent appliquer sont inclus dans le modèle de Rapport national ; les Objectifs du Plan stratégique qui ne s'adressent pas directement aux Parties sont omis dans le modèle de Rapport national car on peut trouver cette information dans la Base de données sur les Sites Ramsar ou dans le Plan de travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique (par exemple, Objectifs 6 et 14).
20. Le modèle est créé en Microsoft Word pour le recueil des données. Vous pourrez saisir les réponses et l'information dans les champs jaunes ou verts.

Pour chaque indicateur (question) de la Section 3, une légende des options de réponse est fournie. Ces réponses varient pour chaque indicateur, selon la question, mais sont généralement présentées sous forme de : 'A - Oui', 'B - Non', 'C – Partiellement', 'D – En progrès'. Cette forme permet les comparaisons statistiques entre les réponses. Veuillez indiquer la lettre qui convient (A, B, etc.) dans le champ jaune.

Pour chaque indicateur (question), vous ne pouvez choisir qu'une seule réponse. Si vous souhaitez fournir d'autres informations ou des précisions, faites-le dans les champs verts placés en dessous de l'indicateur pertinent. Veuillez être aussi bref que possible (**maximum 500 mots** pour chaque champ de « texte libre »).

21. À la Section 4 (facultative), pour chaque objectif, la section de planification des objectifs nationaux se présente comme suit (exemple de l'Objectif 8 sur l'inventaire) :

Planification des objectifs nationaux

Priorité :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	<i>[Exemple de texte]</i> Avoir un inventaire complet de toutes les zones humides avant 2021
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	<i>[Exemple de texte]</i> Mettre à jour l'inventaire existant afin de couvrir l'ensemble du territoire national et intégrer l'information pertinente sur les zones humides, y compris l'information numérique, si possible
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	<i>[Exemple de texte]</i> Un inventaire exhaustif de toutes les zones humides
Note : ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	

L'intervention ne doit se faire que dans les champs à fond jaune. En ce qui concerne **PRIORITÉ** et **RESSOURCES**, les réponses codées sont données dans la partie droite du tableau (toujours en *italique*). La réponse choisie doit être saisie dans le champ jaune, à gauche des options codées. **OBJECTIFS** et **ACTIVITÉS PRÉVUES** sont des champs de texte ; dans ce cas, les Parties contractantes sont invitées à donner plus d'informations précises, dans les champs respectifs, sur leurs objectifs nationaux en vue de l'application de la Convention avant 2021 et les activités nationales prévues pour atteindre ces objectifs.

Veillez noter qu'UNE seule option codée – celle qui représente le mieux la situation de la Partie contractante – doit être choisie. Les blancs qui seront laissés seront codés comme « Pas de réponse » dans la base de données sur les Rapports nationaux à la COP14.

22. Pour bien faire, le MRN devrait être rempli par le principal compilateur, en consultation avec ses collègues compétents et d'autres personnes du gouvernement et, au besoin, avec des ONG et autres acteurs qui pourraient avoir des connaissances plus approfondies de certains aspects de l'application globale de la Convention par la Partie en question. Le principal compilateur peut enregistrer le document à n'importe quel moment et y revenir pour poursuivre ou pour modifier les réponses. Les compilateurs devraient se référer au Rapport national soumis à la COP13 pour veiller à la continuité et à la cohérence des informations fournies. Dans le système en ligne, il y a une option permettant des consultations avec d'autres personnes.

23. Après chaque session, **rappelez-vous d'enregistrer le document**. Une structure recommandée pour l'identité du document est : COP14NRF [Pays] [date], par exemple : COP14NRFSpain13January2021.doc.
24. Lorsque le MRN est rempli à l'aide de la version Word (hors-ligne), veuillez saisir les données dans le système en ligne de transmission des Rapports nationaux à ce lien : <https://reports.ramsar.org> ou l'envoyer par courriel (nationalreports@ramsar.org) avant le 21 janvier 2021. Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).
25. Le MRN rempli **doit être accompagné d'une lettre pouvant être téléchargée dans le système en ligne, ou envoyé par courriel (nationalreports@ramsar.org) au nom du Chef de l'Autorité administrative, confirmant qu'il s'agit de la soumission officielle, par la Partie contractante, de son rapport national à la COP14.**

Si vous avez des questions ou des problèmes, veuillez contacter le Secrétariat Ramsar pour avis/conseil (nationalreports@ramsar.org).

Rapport national à la COP14 de Ramsar

Section 1 : Information institutionnelle

Note importante : Le Secrétariat Ramsar considère que les réponses données ci-dessous constituent la liste définitive de vos correspondants. Ces réponses serviront à mettre à jour les données dont le Secrétariat dispose actuellement sur vos correspondants, à consulter à l'adresse :

<https://www.ramsar.org/fr/search?f%5B0%5D=type%3Aperson#search-contacts>.

Nom de la Partie contractante :

FRANCE

Autorité administrative Ramsar désignée

Nom de l'Autorité administrative :

Ministère de la transition écologique
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Chef de l'Autorité administrative - nom et titre :

Olivier THIBAULT, directeur de l'eau et de la biodiversité

Adresse postale :

Tour Sequoia
92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél./Télec. :

+33 1 40 81 35 27

Courriel :

ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr

Correspondant national désigné pour les affaires de la Convention

Nom et titre :

Ghislaine FERRERE, chargée de mission Milieux humides et Convention de Ramsar

Adresse postale :

Ministère de la transition écologique – DGALN – DEB – Bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce
Tour Sequoia - 92055 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél./Télec. :

+33 1 40 81 31 30

Courriel :

ghislaine.ferrere@developpement-durable.gouv.fr

Correspondant national désigné pour les affaires du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Nom et titre :

1/ Patrick TRIPLET, Conservateur de la réserve naturelle nationale de la Baie de Somme
2/ Christian PERENNOU, chef de projet à l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes

Nom de l'organisation :

1/ Syndicat mixte Baie de Somme Grand Littoral picard
2/ Institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes « Fondation de la Tour du Valat »

Adresse postale :

1/ 1, Rue de l'Hôtel Dieu – 80 100 Abbeville – France
2/ Tour du Valat, Le Sambuc – 13 200 Arles – France

Tél./Télec. :

1/ +33 3 22 31 79 30
2/ +33 4 90 97 29 82

Courriel :

1/ patrick.triplet1@orange.fr
2/ perennou@tourduvalat.org

Correspondant national gouvernemental désigné concernant le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)

Nom et titre :

Pierre CAESSTEKER, Chargé de mission milieux humides

Nom de l'organisation :

Office français de la biodiversité

Adresse postale :	Site d'Auffargis-Saint-Benoist BP 20 78612 Le Perray-en-Yvelines Cedex
Tél./Télé. :	+33 6 48 15 33 27
Courriel :	pierre.caessteker@ofb.gouv.fr
Correspondant national non gouvernemental désigné concernant le Programme de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP)	
Nom et titre :	Grégoire MACQUERON, Chargé de mission Zones humides
Nom de l'organisation :	Société nationale de protection de la nature (SNPN)
Adresse postale :	La Chaussée - 44830 Bouaye
Tél./Télé. :	+33 2 40 32 62 81
Courriel :	groupe-zones-humides-infos@snpn.fr

Section 2 : Résumé général sur les progrès et les difficultés d'application de la Convention

Dans votre pays, au cours de la période triennale écoulée (c'est-à-dire depuis le rapport à la COP13) :

A. Quels ont été les cinq plus grandes réussites en matière d'application de la Convention ?

1) Mise en œuvre très satisfaisante du 3^{ème} Plan national 2014-2018 en faveur des milieux humides, avec un bilan très positif : plus de 96% d'actions engagées dont 61% totalement réalisées au 31/12/2018, les autres se poursuivant, et un grand nombre d'acteurs impliqués.
Lien vers le bilan officiel du 3^e PNMH :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Bilan_3eme_PNMH_FINAL_web.pdf

2) Avancement important des travaux pour la préservation de l'élevage extensif en zone humide, avec de nombreuses actions spécifiques (par ex [Référentiel de gestion raisonnée et durable du parasitisme bovin au pâturage en zones humides](#)), et le lancement d'expérimentations de projets sur sites pilotes en cours (<http://www.forum-zones-humides.org/elevage.aspx>).

3) Forte diffusion et mise en œuvre de la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides (<http://www.zones-humides.org/guide-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones-humides>), grâce aux nombreuses formations assurées et à venir, avec un renforcement de la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser dans l'instruction des dossiers de police de l'eau, qui va se poursuivre avec la nouvelle version de la méthode plus complète à paraître en 2021.

4) Avancement important des actions sur les milieux humides littoraux, avec le renforcement de leur protection grâce notamment à l'action du Conservatoire du littoral (acquisition d'environ 4 400 hectares de zones humides de 2014 à 2018 soit quasiment 1/3 des acquisitions totales, gestion de sites, protection des mangroves), et aussi la démonstration de leur intérêt pour l'adaptation au changement climatique et la montée des eaux, avec des expérimentations sur sites (programme Adapto : <https://www.lifeadapto.eu/>) et un colloque international sur le sujet en 2018 (<https://maraislittoraux.myportfolio.com/>).

5) Plusieurs points forts sur le volet CESP : finalisation de la nouvelle stratégie de CESP, à paraître en 2021 ; renforcement de l'association Ramsar France et renforcement de la réussite de la Journée mondiale des zones humides (http://www.zones-humides.org/sites/default/files/images/asso_ramsarfrance/note_jmzh_fra.pdf) ; forte montée en puissance du pôle relais zones humides tropicales avec de très nombreuses actions menées dans les territoires d'outre-mer (<https://www.pole-tropical.org/>).

B. Quelles ont été les cinq plus grandes difficultés d'application de la Convention ?

1) Insuffisante prise en charge et prise en compte des enjeux de conservation des zones humides par l'ensemble des politiques publiques et décideurs concernés

2) Politique agricole commune européenne toujours trop peu favorable aux milieux humides, et globalement manque de « portage » du sujet par l'Union européenne, qui n'a pas encore construit une politique globale cohérente sur les milieux humides

3) Poursuite des destructions de zones humides par pression urbaine et des infrastructures et drainage agricole notamment, ou des dégradations par pollutions ou non-respect des liens entre les différents éléments du grand cycle de l'eau.

Evolution des sites humides emblématiques de France 2010-2020 :

<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/quelle-evolution-des-sites-humides-emblematisques-entre-2010-et-2020>

4) Difficulté persistante à faire connaître et reconnaître le rôle et les services rendus par les milieux humides, très peu considérés et difficilement appréhendés en raison de leur caractère transversal et complexe, ce qui rend difficile une action globale cohérente trans-politiques publiques, à tous niveaux

5) Difficulté persistante également à faire connaître et reconnaître le label Ramsar, à le faire vivre de manière pérenne, comparativement au label « patrimoine mondial », qui rend difficile la mobilisation des gestionnaires de sites, des responsables locaux et des populations intéressées. On peut cependant noter une amélioration ces dernières années avec le succès toujours plus important de la JMZH et la désignation régulière de nouveaux sites, portés par des projets de territoires locaux (volonté locale d'obtenir le label).

C. Quelles sont les cinq priorités futures pour l'application de la Convention ?

1) Construire le futur Plan d'actions en faveur des milieux humides, qui sera adossé à la future Stratégie nationale pour la Biodiversité (SNB) qui doit être lancée fin 2021 pour 10 ans, afin que le sujet milieux humides soit moins « isolé » et mieux intégré dans les politiques liées à la biodiversité, et que le Plan bénéficie d'un portage interministériel et aussi d'un portage territorialisé, prévus pour la SNB. Ceci doit concourir à l'intégration renforcée souhaitée des enjeux liés aux milieux humides dans l'ensemble des politiques qu'ils concernent ou qui les concernent (eau, biodiversité, prévention des risques, changement climatique, ...mais aussi agriculture et alimentation, urbanisme, infrastructures ...).

2) Poursuivre les travaux de connaissance des milieux humides du territoire : finalisation de la structuration de l'organisation nationale des données sur les milieux humides (sémantique, protocoles & méthodes d'acquisition de données d'inventaire et de suivis des milieux humides, modalités d'échanges, ...) en cohérence avec les travaux menés au niveau européen ; poursuite des travaux de mise en œuvre de la banque nationale de données de l'ensemble des inventaires de zones humides existants et à venir ; lancement d'une nouvelle cartographie prédictive nationale appuyée notamment sur les outils d'observation spatiale.

3) Poursuivre le renforcement à tous niveaux de la prise de conscience des enjeux liés à la conservation des milieux humides, et plus globalement à la préservation des éléments du grand cycle de l'eau (cours d'eau, milieux humides, eaux souterraines), en mettant en œuvre la nouvelle stratégie de CESP, en ciblant prioritairement les élus, et les professionnels concernés et encore peu impliqués (dans les domaines de l'urbanisme et de l'agriculture notamment).

4) Augmenter fortement la superficie de milieux humides protégés par les outils dédiés (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, acquisitions du Conservatoire du littoral, ..), et poursuivre le renforcement du réseau des zones humides d'importance internationale en accélérant les désignations, grâce à la relance liée à la parution en 2021 de la nouvelle circulaire nationale, qui sera fondée notamment sur la mise à jour par le Muséum national d'histoire naturelle de la liste des sites remplissant les critères de désignation (<http://www.patrinat.fr/fr/actualites/actualisation-de-la-liste-de-sites-francais-potentiellement-candidats-la-designation>)

5) Aider à faire progresser la prise en compte des enjeux et des potentialités des milieux humides dans les politiques de l'Union européenne, pour une cohérence sur le sujet dans l'ensemble des politiques concernées, et dans les conventions internationales comme celles portant sur le climat et sur la biodiversité, par action diplomatique. Faire en sorte que les zones humides protégées s'articulent avec l'objectif européen de protéger 30% des espaces terrestres d'Europe.

D. Avez-vous (AA) des recommandations à faire concernant les priorités d'application et les besoins d'assistance en la matière de la part du Secrétariat Ramsar ?

La quasi-totalité des parties contractantes de la région Europe étant membres de l'Union européenne, il semblerait très opportun que le secrétariat renforce ses liens avec l'UE, afin notamment d'engager davantage cette dernière dans les travaux de la Convention, et ainsi de mieux faire le lien avec les positionnements européens dans les travaux des autres Conventions et Accords internationaux liés (CDB, Climat ...), et aussi pour lui apporter son expertise et les éléments nécessaires pour renforcer les politiques européennes liées directement ou indirectement aux milieux humides (eau, biodiversité, agriculture, inondations, climat, carbone...) et à renforcer leur cohérence.

Ceci peut comprendre par exemple un bilan de l'articulation des réseaux des sites Natura 2000 et des sites Ramsar, analysant comment ces réseaux s'enrichissent mutuellement ou pas, et proposant des orientations pour renforcer leur cohérence – ce qui pourrait s'étendre aux travaux engagés récemment par l'UE pour renforcer les réseaux d'espaces protégés.

Il pourrait également être prévu de réaliser la correspondance entre la typologie des zones humides définie par la Convention et la typologie européenne Eunis, en lien avec le centre thématique européen sur la biodiversité, afin de faciliter l'interopérabilité des données des sites Natura 2000 et de sites Ramsar.

En ce qui concerne le réseau des sites Ramsar, le secrétariat pourrait proposer une animation plus « riche » de ce réseau, au-delà de la gestion du SISR et des mises à jour de données, et s'appuyant sur ces dernières. Compte tenu du caractère extrêmement lourd et chronophage, tant pour les parties que pour le secrétariat, de ces mises à jour de données, il serait intéressant de réfléchir à un allègement des procédures, ce qui dégagerait du temps pour une animation moins « administrative » et plus intéressante sur le fond : apport d'outils, partage de retours d'expériences, propositions de rapprochements de sites partageant les mêmes problématiques (au niveau mondial ou dans une même région en favorisant les jumelages), sessions techniques thématiques pour les gestionnaires, ... aussi travaux communs avec d'autres réseaux comme Patrimoine mondial, Man and Biosphere, Liste verte UICN, enfin par exemple analyse de la couverture des espèces menacées par les sites Ramsar et améliorations possibles, ...

- E. Avez-vous (AA) des recommandations à faire sur l'aide qu'apportent les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention en matière d'application ? (y compris les partenariats en cours et à développer)

Non, nous considérons que chaque Convention internationale doit agir dans le champ qui est le sien en évitant les recoupements et les actions redondantes. Il revient principalement aux Etats d'assurer la cohérence des actions lorsque des conventions sont plus larges que d'autres.

Concernant WLI, nous souhaiterions que les échanges entre WLI et l'association Ramsar-France soient renforcés afin de mettre en place une vraie animation du réseau français des centres d'accueil en zones humides. Mais il convient de signaler que des échanges réguliers ont eu lieu, ainsi que des interventions dans les séminaires Ramsar et Journées de lancement de la JMZH.

- F. Comment faire pour mieux lier l'application de la Convention de Ramsar au niveau national à celle d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME), en particulier ceux du « groupe de la biodiversité » [Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur les espèces migratrices (CMS), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention du patrimoine mondial, Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) et Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)] ?

La Convention de Ramsar est une convention ciblée qui a ses objectifs propres. Elle n'a pas pour objet principal de participer aux travaux des autres conventions mais elle peut apporter ponctuellement son expertise sur le sujet des zones humides afin que celles-ci soient davantage identifiées et intégrées, avec leurs défis propres, dans les objectifs de préservation et de protection mondiaux. Il convient de cibler quelques priorités pour rester efficace et traiter les actions directement connectées à la mise en œuvre de la convention de Ramsar.

Au niveau national, les différents services en charge des différentes conventions travaillent en relation lorsque des sujets communs sont détectés.

- G. Comment la Convention de Ramsar est-elle liée avec les politiques/stratégies relatives à l'eau et autres stratégies dans le pays (par exemple, développement durable, énergie, industries extractives, réduction de la pauvreté, assainissement, sécurité alimentaire, biodiversité) et comment cela pourrait-il être amélioré ?

La Convention de Ramsar est mise en œuvre dans les différents instruments nationaux, et notamment dans les plans nationaux d'actions en faveur des milieux humides.

Pour tous les pays de l'Union européenne, il conviendrait de suivre l'émergence d'une politique cohérente au plan UE afin d'assurer une meilleure conservation de ces milieux.

- H. Conformément au paragraphe 21 de la Résolution XIII.18, *L'égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, veuillez décrire brièvement l'équilibre entre les hommes et les femmes qui participent aux décisions, programmes et travaux de recherche relatifs aux zones humides.

Il n'y a pas de suivi spécifique à ces questions dans le domaine des zones humides, qui est toutefois régi, comme tous les domaines professionnels, par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui vise à assurer l'égal accès aux activités professionnelles et aux charges politiques notamment.

- I. Avez-vous (AA) d'autres commentaires généraux à faire sur l'application de la Convention ?

Afin de renforcer l'application de la Convention au sein des Parties contractantes qui sont membres de l'Union européenne, il pourrait être opportun que le secrétariat de la Convention se rapproche des institutions européennes afin de mieux faire connaître les enjeux des zones humides, rechercher les moyens d'évaluer la qualité de la préservation de ces zones en Europe, identifier les indicateurs, diffuser les bonnes pratiques et réfléchir aux objectifs à se fixer à cette échelle pour les 10 ans à venir.

- J. Veuillez faire la liste des organisations consultées ou ayant contribué aux informations fournies dans ce rapport :

Ministère en charge de l'écologie.

Office français de la biodiversité

Correspondants nationaux GEST et CESP.

Association Ramsar France.

Gestionnaires des sites Ramsar.

Section 3 : Indicateurs (questions) et autre information sur l'application

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence : Objectif d'Aichi 2]

1.1 La conservation des zones humides et l'identification des avantages des zones humides ont-ils été intégrés dans les approches durables des stratégies et processus de planification nationaux suivants : {1.3.2} {1.3.3} DRC 1.3.i	
A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent	
a) Politique ou stratégie nationale de gestion des zones humides :	A
b) Stratégies d'élimination de la pauvreté :	C
c) Plans de gestion des ressources en eau et d'économie d'eau :	A
d) Plans de gestion des ressources côtières et marines :	A
e) Plan de gestion intégrée de la zone côtière :	C
f) Programmes nationaux pour les forêts :	C
g) Politiques ou mesures nationales pour l'agriculture :	C
h) Stratégie et Plans d'action nationaux pour la biodiversité rédigés dans le cadre de la CDB :	A
i) Politiques nationales pour l'énergie et l'exploitation minière :	C
j) Politiques nationales pour le tourisme :	C
k) Politiques nationales pour le développement urbain :	C
l) Politiques nationales pour les infrastructures :	C
m) Politiques nationales pour l'industrie :	D
n) Politiques nationales pour l'aquaculture et les pêches {1.3.3} DRC 1.3.i :	A
o) Plans d'action nationaux (PAN) pour la gestion et la lutte contre la pollution :	A
p) Politiques nationales pour la gestion des eaux usées et la qualité de l'eau :	A

1.1 Information supplémentaire :

a) La mise en œuvre du 3^{ème} plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, qui se poursuit, a constitué un des axes majeurs de la politique nationale en faveur des zones humides.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-des-milieux-humides#e3>

<http://pnmh.espaces-naturels.fr/accueil>

Bilan : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Bilan_3eme_PNMH_FINAL_web.pdf

Les mises en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'Union européenne constituent également une partie des politiques nationales sur les zones humides intérieures et littorales.

b) Localement, dans les stratégies ou projets de lutte contre la pauvreté, la préservation et la restauration des zones humides sont prises en considération en France métropolitaine, Corse et les Outre-mer, par exemple dans le cadre de chantiers d'insertion pour l'entretien d'espaces naturels ou le développement d'exploitations maraichères en zone humide (souvent en circuits courts). Un certain nombre de collectivités ont développé une politique de mise en place de jardins partagés en zone humide. Dans le département d'outre-mer de Mayotte, le service déconcentré de l'Etat (DEAL) a mis en place un plan de préservation et restauration des zones humides qui ne pourra atteindre ses objectifs sans lutter contre la pauvreté des habitants de ce territoire.

c) La Directive cadre sur l'eau : <https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france>

http://www.eaufrance.fr/?rubrique15&id_article=35

Concernant la Nouvelle Calédonie où la DCE n'est pas applicable, il existe des plans d'action des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, des réglementations provinciales (cf sections du code de l'environnement provinciaux concernés portant sur les espèces protégées, les espaces/écosystèmes protégés, la pêche) ainsi que l'existence de réglementations territoriales portant sur la ressource en eau.

Assises nationales de l'eau – juillet 2019 :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20190701_Dossier_de_presse_Assises_Eau.pdf

d-e) La directive cadre stratégie pour le milieu marin concerne la politique nationale sur les zones humides côtières. https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/16258_brochure-12p_Pour-un-bon-etat-ecologique-du-milieu-marin_DCSMM_web_PaP.pdf

La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte concerne également la protection des milieux humides.

http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sngitc_20120301_cle211b7c.pdf

<https://www.ecologie.gouv.fr/adaptation-des-territoires-aux-evolutions-du-littoral>

f) Programme forestier national : <http://franceboisforet.com/wp-content/uploads/2014/06/070316-AE-Plan-national-ForetBois.pdf>

g) Dispositif de certification environnementale des exploitations agricoles qui vise à soutenir le développement d'une agriculture plus durable (<http://agriculture.gouv.fr/certification-environnementale-mode-demploi-pour-les-exploitations>)

Mesures agro-environnementales renforcées dans la révision de la PAC

Plan Ecophyto 2+ pour réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques

(<https://agriculture.gouv.fr/le-plan-ecophyto-quest-ce-que-cest>)

h) Mise en œuvre des directives européennes Oiseaux et Habitats faune flore (réseau Natura 2000) :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3Aev0024>

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM%3AI28076>

Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (<https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-biodiversite#e0>)

Plan Biodiversité – juillet 2018 (<https://www.ecologie.gouv.fr/plan-biodiversite>)

Trame verte et bleue (<http://www.trameverteetbleue.fr>)

A noter que la nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées comporte de forts engagements pour les zones humides (doublement de superficie en aires protégées)

(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DP_Biotope_Ministere_strat-aires-protégees_210111_5_GSA.pdf - janvier 2021)

i) La stratégie nationale pour la transition énergétique et le développement durable regroupent les enjeux liés à l'énergie et aux milieux humides (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNTEDD%20-%20La%20strat%C3%A9gie.pdf>) même si le lien entre les deux n'y est pas explicite (cependant tout projet énergétique fait l'objet d'une évaluation environnementale).

La Stratégie nationale bas carbone publiée en mars 2020 intègre également la préservation des zones humides (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf).

Concernant l'exploitation minière, le code minier impose la réalisation d'une étude environnementale pour la délivrance des titres miniers depuis le 23 novembre 2016

(<http://www.mineralinfo.fr/page/legislation-reglementation-miniere>).

j) La gestion du tourisme s'opère localement avec des approches différenciées sur la mise en valeur et la conservation des zones humides, sachant qu'il existe des préconisations de niveau national éditées par les organismes en charge de la conservation et de la gestion des espaces naturels (par ex : <http://cahiers-techniques.espaces-naturels.fr/>)

k) Grâce aux actions menées notamment dans le cadre du 3^{ème} Plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018, la prise en compte des enjeux liés à l'intégration et à la conservation des zones humides dans l'aménagement urbain progresse, avec les Grands prix Milieux humides et urbanisme, l'édition et la diffusion de documents techniques ou d'explication pour les élus

(https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/palmars_grand_prix_milieux_humides_et_urbanisme_2017.pdf ; <https://www.cerema.fr/fr/actualites/milieux-humides-amenagement-urbain-dix-experiences> ; https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/CEREMA_Publication_Integrer-milieux-humides-dans-amenagement-urbain.pdf), ainsi que l'insertion de projets intéressants pour les zones humides dans d'autres Grands prix et labels (Ecoquartiers : http://pnmh.espaces-naturels.fr/sites/default/files/fichiers/fi03517_nature_en_ville_-_n_2_ecoquartiers.pdf , Nature en Ville, Grand Prix de l'urbanisme ..).

(<http://www.cerema.fr/2e-fiche-nature-en-ville-prendre-en-compte-les-a2284.html>

m) La SNTEDD (<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/SNTEDD%20-%20La%20strat%C3%A9gie.pdf>) doit irriguer les stratégies en particulier de l'industrie.

n) La DCE et la Directive cadre stratégie pour le milieu marin, mises en œuvre au niveau national, concernent la politique nationale sur l'aquaculture et la pêche y compris dans les zones humides.

o-p) Diverses politiques sont en charge des diverses sources de pollution, notamment la mise en œuvre de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines (assainissement des eaux domestiques), la législation sur les rejets des installations industrielles. ...

(<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/lutte-contre-pollutions-leau>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/installation-classee-protection-lenvironnement>

Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union européenne

Objectif 2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence : Objectifs d'Aichi 7 et 8], [Référence : Objectifs de développement durable 6, Cible 6.3.1]

<p>2.1 La quantité et la qualité de l'eau disponible pour, et requise par, les zones humides ont-elles été évaluées pour soutenir l'application des Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1, VIII.2) ? 1.24.</p>	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>2.1 Information supplémentaire : Les résultats 2010-2020 de l'enquête décennale sur l'évolution des sites humides emblématiques mettent en lumière que 57% des sites font l'objet de perturbations liées à la gestion en eau et 54% des sites par des altération de la qualité de l'eau et des pollutions. Quelques actions en cours - Suivi des assecs des cours d'eau : https://onde.eaufrance.fr/ - Suivi de l'état des eaux souterraines : https://ades.eaufrance.fr/ -Action 30 du 3^{ème} plan national pour les milieux humides : Projet de recherche sur la contribution des eaux souterraines au fonctionnement des zones humides dans le cadre de la directive européenne cadre sur l'eau - fille – eau souterraine. L'étude doit être rendue au 1er semestre 2021.</p>	
<p>2.2 Des évaluations des flux environnementaux ont-elles été réalisées du point de vue de l'atténuation des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? (Action r3.4.iv)</p>	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>2.2 Information supplémentaire : Cadre régional : Méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides : http://www.zones-humides.org/guide-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones-humides Cadre connaissance : Boite à outils Rhoméo (métropole- bassin Rhône méditerranée) http://rhomeo-bao.fr/ / Boite à outils Mang (département d'outre-mer) http://www.pole-tropical.org/boite-a-outils-mang-outils-de-diagnostic-et-de-suivis/ / Banque nationale sur les prélèvements en eau http://www.bnpe.eaufrance.fr/</p>	
<p>2.3 Quelles initiatives, le cas échéant, ont été prises pour améliorer la durabilité de l'utilisation de l'eau (ou de l'attribution des ressources en eau) dans le contexte des besoins des écosystèmes dans les principaux bassins fluviaux (Résolution VIII.1 et XII.12) ? (Action 3.4.6)</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; O=Inchangé; X=Inconnu</p>

2.3 Information supplémentaire :
 La préservation de la ressource en eau, avec notamment l'encadrement des prélèvements, concourt à la conservation des zones humides : <https://www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau> ; dans ce cadre a été lancée la démarche consultative de mise en responsabilité des territoires pour une gestion raisonnée de la ressource : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2019.05.07%20Instruct%2%B0%20Gvt%20PTGE%20sign%C3%A9e.pdf> (projets de territoire pour la gestion de l'eau)

2.4 Des projets qui encouragent et démontrent les bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont-ils été élaborés ? (Action r3.4.ix.)	C
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu;

2.4 Information supplémentaire :
 Le centre de ressource sur les milieux humides et les pôles-relais zones humides mettent à disposition des acteurs des témoignages, retours d'expériences et documentation prenant en compte la gestion de l'eau et les fonctions écologiques des zones humides : <http://www.zones-humides.org/agir>
 La France dispose depuis 2016 d'une méthode d'évaluation des fonctions des zones humides pour la mise en œuvre de la séquence Eviter/réduire/compenser dans le cadre des autorisations environnementales. <http://www.zones-humides.org/m%C3%A9thode-nationale-d%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones-humides>
 Elle dispose également depuis 2018, dans le cadre du projet national MHEO, de 5 protocoles de suivi et d'observation des zones humides à l'échelle nationale : un piézométrique, un pédologique, trois biologiques (flore, odonate, amphibien), ainsi que d'autres indicateurs à l'échelle de certains bassins hydrographiques (Loire, Rhône, Artois-Picardie).
<http://www.zones-humides.org/dispositifs-d%E2%80%99observation-suivis>

2.5 Pourcentage de ménages raccordés au réseau d'égouts ? ODD 6 Cible 6.3.1	80 %
---	------

2.5 Information supplémentaire :
 Il s'agit du pourcentage de personnes raccordées.

2.6 Quel est le taux de couverture des réseaux d'eaux usées dans le pays ? ODD 6 Cible 6.3.1.	G=Supérieur à 80 pour cent
	E=# pour cent; F=Inférieur à # pour cent; G=Supérieur à # pour cent; X=Inconnu; Y=Non pertinent

2.6 Information supplémentaire :
 Il s'agit du pourcentage de personnes raccordées.

2.7 Quel est le pourcentage d'utilisateurs de fosses septiques/toilettes sèches, si ces notions sont applicables dans votre pays ? ODD 6 Cible 6.3.1.	F=Inférieur à 20%
	E=# pour cent ; F=Inférieur à # pour cent ; G=Supérieur à # pour cent ; X=Inconnu ; Y=Non pertinent

2.7 Information supplémentaire :

2.8 Le pays utilise-t-il des zones humides/étangs construits comme technologie de traitement des eaux usées ?
ODD 6 Cible 6.3.1.

A

A=Oui, B=Non;
C=Partiellement,
D=Prévu ; X=Inconnu
; Y=Non pertinent

2.8 Information supplémentaire :

Techniques de lagunage, utilisées généralement pour des petites capacités, en tant que traitement à part entière, ou plus rarement en fin de traitement.

2.9 Nombre d'installations de traitement des eaux usées (ou volume traité) au niveau national ?
ODD 6 Cible 6.3.1.

G=supérieur à 21
000

E=# installations;
F=Inférieur à #;
G=Supérieur à #;
X=Inconnu; Y=Non
pertinent

2.9 Information supplémentaire :

Toutes tailles confondues, dont plus de 4000 lagunages.

2.10 Quel est l'état de marche des installations de traitement des eaux usées ? Si cela s'applique à votre pays
ODD 6 Cible 6.3.1.

C

A=Bon; B=Ne
fonctionne pas;
C=Fonctionne;
Q=Obsolète;
X=Inconnu; Y=Non
pertinent

2.10 Information supplémentaire :

Application de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

2.11 Quel est le pourcentage de technologie de traitement décentralisé des eaux usées, y compris les zones humides/étangs construits ?
ODD 6 Cible 6.3.1.

Y

A=Bon; B=Ne
fonctionne pas;
C=Fonctionne;
Q=Obsolète;
X=Inconnu; Y=Non
pertinent

2.11 Information supplémentaire :

La question est difficile à comprendre compte tenu des réponses proposées, mais globalement les systèmes d'assainissement non collectif sont conformes aux obligations réglementaires fixées.

2.12 Nombre de systèmes de réutilisation des eaux usées (ou volume réutilisé) et but ?
ODD 6 Cible 6.3.1.


70

2.12 Information supplémentaire :

Le nombre de projets de réutilisation des eaux usées est d'environ 70.

La réutilisation des eaux usées traitées est l'un des débouchés possibles en fin de traitement, le plus utilisé étant le rejet en eau superficielle. La réutilisation est assez peu utilisée, et se limite à certains usages (arrosage de terrains de golf...) dans certaines conditions. Elle est encadrée afin de répondre à des normes sanitaires.

<p>2.13 Quelle est la finalité du système de réutilisation des eaux usées ? Si cela s'applique à votre pays ODD 6 Cible 6.3.1.</p>	<p>R+S R=Agriculture; S=Paysage; T=Industriel; U=Eau potable; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>2.13 Information supplémentaire : Veuillez préciser si le système de réutilisation des eaux usées est gratuit ou payant, et ajouter tout autre renseignement pertinent. Il s'agit le plus souvent d'un service payant.</p>	

<p>2.14 Votre pays utilise-t-il un système de traitement des eaux usées avec des zones humides comme filtre naturel tout en préservant l'écosystème de ces zones humides ?</p>	<p>A A=Oui; B=Non; X=Inconnu;</p>
<p>2.14 Information supplémentaire : Si oui, veuillez fournir un exemple. </p> <p>La conservation des écosystèmes de zones humides est mieux prise en compte dans la conception des systèmes de lagunage, voir par exemple parmi les lauréats du 2ème Grand Prix Milieux humides et urbanisme : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/palmares_grand_prix_milieux_humides_et_urbanisme_2017.pdf Plusieurs bassins de lagunage sont devenus indispensables pour le stationnement des oiseaux d'eau (par exemple la station de lagunage de Rochefort en Charente-maritime ou de Quend-Fort-Mahon-Plage dans la Somme).</p>	

Objectif 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides. {1.10}

[Référence : Objectifs d'Aichi 3, 4, 7 et 8]

<p>3.1 Le secteur privé est-il encouragé à appliquer les principes et orientations Ramsar sur l'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides) dans ses activités et investissements concernant les zones humides ? {1.10.1} DRC 1.10.i</p>	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>3.1 Information supplémentaire :</p> <p>Dans ses activités, le secteur privé est encadré notamment par l'application de la loi sur l'eau, avec l'obligation de réaliser des études d'impacts environnementaux, l'application d'une nomenclature et de la doctrine « Eviter / Réduire / Compenser » qui impose aux opérateurs de rechercher les meilleures solutions pour éviter ou réduire les impacts sur les zones humides notamment, ou encore compenser ces derniers.</p> <p>L'application de cette doctrine a été renforcée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.</p> <p>https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-lenvironnement</p> <p>Par ailleurs, plusieurs représentants du secteur privé participent aux instances territoriales et de bassin comme les comités de bassin, ou nationales comme le Groupe national Milieux humides, qui se réunit une fois par an pour réaliser le suivi du plan national d'action en faveur des milieux humides. Ce groupe réunit des acteurs de l'État, des usagers, des collectivités territoriales et des associations.</p> <p>En outre, dans le cadre des actions du Plan Biodiversité de 2018, l'Office français de la biodiversité pilote l'initiative « Entreprises engagées pour la nature-act4nature France » : https://ofb.gouv.fr/entreprises-engagees-pour-la-nature</p> <p>Pour accompagner les entreprises à agir en faveur la biodiversité et des espaces naturels dont les milieux humides, le ministère de la Transition écologique et l'Office français de la biodiversité ont publié des recueils pédagogiques s'appuyant sur des exemples de bonnes pratiques d'entreprises pionnières : https://www.ecologie.gouv.fr/entreprises-engagees-nature-act4nature-france-letat-accompagne-entreprises</p> <p>Le « secteur privé » inclut également des acteurs intéressés directement à la conservation des zones humides qui bénéficient de subventions, d'appels à projets ou de « l'éco-contribution » leurs permettant de mener des actions de préservation et de restauration des zones humides : - associations de protection de la nature, fédérations ou associations de chasse et de pêche ...</p>	
<p>3.2 Le secteur privé a-t-il entrepris des activités ou des actions pour la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion ? {1.10.2} DRC 1.10.ii :</p> <p>a) des Sites Ramsar b) des zones humides en général</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p> <p>a) C b) C</p>
<p>3.2 Information supplémentaire :</p> <p>De nombreux acteurs du secteur privé ont entrepris des activités ou pris des mesures (actions, communication ...) en faveur des zones humides, mais il n'en existe pas de recensement. De nombreuses opérations visant des professionnels ayant un impact sont en cours, on peut citer par exemple la convention entre les carriers et l'UICN-France qui permet d'agir pour la restauration des sites industriels (https://www.actu-environnement.com/ae/news/GSM_UICN_France_convention_partenariat_4675.php4)</p>	

<p>3.3 A-t-on appliqué des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.1} DRC 1.11.i</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>3.3 Information supplémentaire :</p> <p>L'ensemble des acteurs publics impliqués sur ces questions ont poursuivi leurs politiques d'encouragement et d'aides pour l'utilisation rationnelle et la conservation des milieux humides, notamment le ministère en charge de l'écologie et ses établissements publics mais également les collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Office français de la biodiversité (https://ofb.gouv.fr/), qui regroupe depuis le 1^{er} janvier 2020 les anciens établissements publics en charge de l'eau, des espaces naturels protégés (parcs nationaux, aires marines protégées, ...), de la chasse et de la faune sauvage : - les agences de l'eau qui ont mis en œuvre leurs 10^{èmes} puis 11^{èmes} programmes d'intervention, et mobilisent en moyenne plus de 35 millions d'euros/an en aides directes pour la préservation des milieux humides (acquisition, gestion, restauration) https://www.gesteau.fr/actualite/adoption-des-11e-programmes-des-agences-de-leau-2019-2024 - le Conservatoire du littoral (les acquisitions foncières de milieux humides représentent en moyenne environ 7 millions d'euros/an) : http://www.conservatoire-du-littoral.fr/84-les-zones-humides.htm - Les Régions mettent en place des agences régionales de la biodiversité en charge de l'animation des acteurs de leurs territoires et du financement d'appels à projet - Les communes ou leurs groupements peuvent lever une taxe sur la facture d'eau (maximum 40€ par facture) pour répondre à leurs nouvelles missions obligatoires de préservation et restauration des milieux aquatique et de lutte contre les inondations ou submersion <p>Zoom sur la Politique agricole commune et la préservation des zones humides en France :</p> <p>En application de la Politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne, les MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) permettent d'inciter les acteurs à conserver et à utiliser de manière rationnelle les zones humides en ce qu'elles permettent de favoriser la mise en place ou le maintien de pratiques agricoles bénéfiques au maintien des richesses naturelles et de la ressource en eau. Il s'agit d'engagements contractuels signés avec l'Etat pour une durée de 5 ans ; en contrepartie du respect d'un cahier des charges, les agriculteurs qui s'engagent perçoivent une aide financière annuelle. Les conditions d'attribution concernant les milieux humides correspondent aux mesures Herbe 11 (interdiction de la fauche hivernale des zones humides), Herbe 12 (maintien en eau des zones basses de prairies) et Herbe 13 (gestion des milieux humides).</p> <p>Il faut noter toutefois que le niveau des enveloppes disponibles ne permet pas l'application des MAEC à la majorité des zones humides, et que les modalités concrètes d'application des MAEC ont parfois été contre-productives (cf. § 8.5 ci-dessous).</p> <p>Par ailleurs l'article 114 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit l'exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties pour les préserver de l'artificialisation, mesure entrée en vigueur dès 2017 et qui concerne essentiellement les agriculteurs.</p>	
<p>3.4 Des mesures ont-elles été prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.11.2} DRC 1.11.i</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable</p>

3.4 Information supplémentaire :

Sous l'égide du Conseil d'Analyse stratégique, un groupe de travail avait en 2012 recensé les aides publiques dommageables à la biodiversité et proposé des pistes de réforme :

<https://www.cbd.int/doc/nbsap/public-incentives-harmful-fr.pdf>

Certes peu des subventions néfastes identifiées ont été abrogées depuis lors, cependant on peut relever que la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a apporté quelques améliorations :

-modification des articles L. 2213-30 et L.2213-31 du code général des collectivités territoriales portant sur les « mares insalubres » afin de ne plus encourager les maires à supprimer ces mares,

-exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties pour les préserver de l'artificialisation

Dans le cadre de la police de l'eau, une nouvelle rubrique a été ajoutée en 2020 à la nomenclature afin de faciliter les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, qui ne sont plus soumis à autorisation, mais à simple déclaration :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Re%CC%81vision%20de%20la%20nomenclature%20IOTA.pdf>

Suite à la publication en janvier 2019 du rapport parlementaire « Terres d'eau- Terre d'avenir » de la députée Frédérique Tuffnell et du sénateur Jérôme Bignon, réalisé à la demande du Premier ministre, une proposition de loi sur les zones humides a été déposée à l'assemblée nationale par la députée Frédérique Tuffnell, les zones humides sont également reconnues comme « solutions fondées sur la nature » dans la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030

(https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Ta4IC9NxVBInpowWgmcZ8d_gRqcUA3qn9Cpuf_2cwJA=), les critères de définition de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau ont été précisés par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et les tourbières ne font plus l'objet de surtaxe (ressource en combustible) dans la loi de finance 2020.

Objectif 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence : Objectif d'Aichi 9]

<p>4.1 Le pays a-t-il un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir des impacts sur les caractéristiques écologiques des zones humides ? {1.9.1} DRC 1.9.i</p>	<p>C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>4.1</p> <p>L'enquête 2010-2020 à dire d'expert sur l'évolution des sites humides emblématiques met en lumière que 88% des sites en métropole et 84% des sites en outre-mer sont concernés par la problématique des espèces exotiques envahissantes (EEE). https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieus-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020</p> <p>Il n'existe pas d'inventaire spécifique des EEE pouvant affecter les zones humides, toutefois :- Un groupe d'experts et de gestionnaires, piloté par l'Office français de la biodiversité et le comité français de l'UICN a mis en place un centre de ressources sur les espèces invasives et notamment celles en milieu aquatique : http://especies-exotiques-envahissantes.fr/ Ce centre de ressources comporte des fiches sur les espèces concernées, ainsi que les méthodes de gestion correspondantes.</p> <p>- Il existe également un inventaire national des EEE mais qui n'est pas spécifique aux zones humides, consultable sur le site du Muséum national d'histoire naturelle : http://inpn.mnhn.fr/espece/listeEspecies/statut/metropole/ A travers l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) supervisé par le MNHN, il est possible d'extraire des données sur les taxons invasifs, sans toutefois pouvoir discriminer les zones humides des autres territoires.</p> <p>Concernant les Outre-mer, départements d'outre-mer et autres collectivités, l'initiative sur les EEE en Outre-mer, bien que non spécifique aux milieux humides, est à signaler. Les espèces y sont notamment classées par milieu de vie (terrestre, eau douce ou eau saumâtre). https://especies-envahissantes-outremer.fr/</p>	

<p>4.2 Des politiques ou lignes directrices nationales sur le contrôle et la gestion des espèces envahissantes ont-elles été établies ou révisées pour les zones humides ? {1.9.2} DRC 1.9.iii</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>4.2 Information supplémentaire :</p> <p>La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages comprend une section relative au « contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales » a mis en place les dispositions des articles L. 411-5 à L. 411-10 du code de l'environnement, qui contrôlent les introductions et autres actions (transport, détention, commercialisation, utilisation ...) liées aux EEE, reprenant de fait la réglementation européenne. (https://www.ecologie.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes)</p> <p>Le ministère a en outre lancé en juillet 2016 l'élaboration d'une Stratégie nationale relative aux espèces exotiques envahissantes, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes de 2003, et de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, et fait suite aux Assises nationales sur les espèces exotiques envahissantes, organisées par le Comité français de l'UICN et ses partenaires en septembre 2014.</p> <p>La stratégie a été adoptée début 2017 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/17039_Strategie-nationale-especes-exotiques-invahissantes.pdf</p> <p>Il convient de noter cependant que la réglementation nationale ainsi que la stratégie ne sont pas spécifiques des zones humides.</p>	
<p>4.3 Votre pays a-t-il, par des mesures de gestion, réussi à contrôler des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides ?</p>	<p style="text-align: center;">A (Erismature)</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; X=Inconnu</p>
<p>4.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez fournir des exemples, y compris les noms des espèces et les mesures de gestion appliquées avec succès) :</p> <p>La CE a publié le 16 juillet 2016 la liste des Espèces exotiques préoccupantes pour l'Union, liste complétée en juillet 2017 et juillet 2019.</p> <p>La liste comprend 66 espèces, dont plus de la moitié sont présentes en France métropolitaine. Ces listes comprennent de nombreuses espèces animales et végétales de milieu aquatique et humide (jussies, ragondin, myriophylle, lagarosiphon, pseudorasbora, écrevisses, ...). Concernant les plus largement répandues d'entre elles, les Etats membres doivent élaborer des stratégies nationales de gestion. Pour la France, 17 espèces sont concernées dont 14 sont en lien avec des milieux humides.</p> <p>Parallèlement, la plupart des EEE listées sont déjà surveillées voire « traitées » via des mesures de gestion menées par des opérateurs de l'Etat (Office français de la biodiversité pour l'essentiel), des gestionnaires d'espaces protégés, des associations de protection de l'environnement ; au regard de la réglementation existante. Certaines espèces, classées nuisibles, sont de fait chassables et piégeables toute l'année (exemple du ragondin).</p> <p>La réglementation européenne permet de créer de la cohérence au niveau territorial au niveau des actions mises en œuvre, via une coordination des acteurs, une mutualisation des moyens, mais surtout un aspect de priorisation sur les espèces et les espaces.</p>	

4.4 Y a-t-il des espèces envahissantes présentant un risque élevé pour les écosystèmes de zones humides qui ont été contrôlées avec succès par des mesures de gestion ?	A (Erismature) A=Oui; B=Non; X=Inconnu
<p>4.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez fournir des exemples, y compris les noms des espèces et les mesures de gestion appliquées avec succès) :</p> <p>Il existe des programmes LIFE orientés spécifiquement sur des espèces de milieux humides (Erismature rousse, Xénope lisse) comportant de fait des moyens renforcés de lutte (recrutement de personnel spécifique chargé du piégeage, ...).</p> <p>Concernant l'érisimature, les actions de tir réalisés permettent une diminution notable de la population, sans toutefois parvenir pour le moment à une éradication totale, bien que les résultats soient très encourageants et permettent d'espérer qu'avec un effort soutenu, la population soit suffisamment réduite pour ne plus constituer une menace pour l'Erismature à tête blanche.</p> <p>https://ofb.gouv.fr/life-oxadura</p> <p>D'une durée de six ans, le projet LIFE CROAA se donne pour objectif d'améliorer l'état de conservation des populations locales d'Amphibiens affaiblies par la présence d'espèces exotiques envahissantes, comme la Grenouille taureau et le Xénope lisse. Pour cela, huit structures ont souhaité mettre en commun leurs compétences pour mettre en œuvre 17 actions à travers la France entière : https://www.life-croaa.eu/</p> <p>D'autres mesures sont prises pour mieux contrôler d'autres espèces : autorisation de chasse sur la Bernache du Canada, , et tirs d'Ouette d'Egypte par les agents de l'OFB.</p>	

4.5 L'efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides a-t-elle été évaluée ?	C A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
<p>4.5 Information supplémentaire :</p> <p>Les stratégies nationales de gestion concernant les EEE sont encore en élaboration ou au démarrage de leur mise en œuvre et n'ont donc pas pu encore être évalués, néanmoins le centre de ressources espèces exotiques envahissantes dispose de retours d'expérience sur les techniques employées et les moyens utilisés, permettant de fait aux gestionnaires d'utiliser les méthodes les plus efficaces.</p> <p>A signaler la publication de 3 ouvrages de référence sur les EEE des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques, vol. 1 - Connaissances pratiques mars 2015 https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-comprendre-agir/especes-exotiques-envahissantes-dans-milieux-aquatiques-vol-1-connaissances - Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques, vol. 2 - Expériences de gestion mars 2015 https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-comprendre-agir/especes-exotiques-envahissantes-dans-milieux-aquatiques-vol-2-experiences - Les espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques, vol.3 - Expériences de gestion (bis) août 2018 https://professionnels.ofb.fr/fr/doc-comprendre-agir/especes-exotiques-envahissantes-dans-milieux-aquatiques-vol3-experiences <p>Il faut noter le développement dans plusieurs régions d'espèces très agressives, notamment la Crassule de Helms, la Jussie, le Myriophylle qui nécessitent des moyens de lutte importants sans que pour le moment des résultats significatifs aient été obtenus.</p>	

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

[Référence : Objectifs de développement durable 6, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée. {2.1.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 6, 11 et 12]

5.1 Une stratégie et des priorités nationales ont-elles été établies pour continuer d'inscrire des Sites Ramsar en utilisant le <i>Cadre stratégique pour orienter l'évolution de la Liste de Ramsar</i> ? {2.1.1} DRC 2.1.i	A-D A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
<p>5.1 Information supplémentaire :</p> <p>A = La circulaire du 24 décembre 2009 relative à la mise en œuvre de la convention internationale de Ramsar sur les zones humides et notamment le processus d'inscription de zones humides au titre de cette convention a établi la stratégie et les priorités d'inscription de nouveaux sites Ramsar : https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0024019/met_20100003_0100_0016.pdf Elle insiste notamment sur l'importance de la mobilisation des acteurs locaux en vue de la désignation de nouveaux sites, ce qui a été repris dans l'action n° 1 du 3^{ème} plan national d'actions en faveur des milieux humides 2014-2018, qui porte sur le renforcement de la mise en œuvre de la convention de Ramsar en France, et vise l'inscription de 3 nouveaux sites par an, en privilégiant ceux portés par des acteurs locaux.</p> <p>En 2016, le Ministère de l'écologie et l'association Ramsar-France ont réalisé un bilan de la mise en œuvre de cette circulaire dans les sites Ramsar. http://www.zones-humides.org/actualite/C3%A9/synth%C3%A8se-de-l%E2%80%99%C3%A9tat-de-lieux-du-r%C3%A9seau-des-sites-ramsar-fran%C3%A7ais</p> <p>En outre le Muséum national d'histoire naturelle a produit en 2019 une mise à jour de la liste des sites remplissant les critères de désignation : (http://www.patrimoine.fr/fr/actualites/actualisation-de-la-liste-de-sites-francais-potentiellement-candidats-la-designation)</p> <p>Afin d'alimenter cette stratégie, une liste spécifique des sites potentiels Ramsar hébergeant des tortues marines dans l'Outre-mer est en cours d'élaboration, à la suite du rapport ayant établi le bilan des sites Ramsar au regard de la préservation des Tortues marines. https://biodiversitetousvivants.fr/actualite/entretien-avec-jacques-fretey-et-patrick-triplet-co-auteurs-du-rapport-tortues-marines</p> <p>En parallèle, l'Observatoire des zones humides méditerranéennes a conduit une analyse pan-méditerranéenne des sites Ramsar potentiels sur la base des 2 critères « Oiseaux d'eau ». Elle listera tous les sites d'importance internationale selon ces critères qui ne sont pas encore désignés « Ramsar » (France comprise). http://www.zones-humides.org/actualite/C3%A9/les-sites-ramsar-sont-efficaces-pour-prot%C3%A9ger-les-oiseaux-hivernants-de-m%C3%A9diterran%C3%A9e</p> <p>D - La mise à jour de cette circulaire de 2009 est toujours en cours et sera publiée courant 2021 pour les 50 ans de la Convention, et pourra donc s'appuyer sur le rapport du Muséum visé ci-dessus. Elle n'apportera pas de changements de fond à la circulaire en vigueur, mais vise à apporter toutes précisions utiles et à relancer un mouvement de désignations de nouveaux sites, comme préconisé par le rapport parlementaire « Terres d'eau, Terres d'avenir » : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/terres-d-eau-terre-d-avenir-faire-de-nos-zones-a2722.html .</p>	

5.2 Le Service d'information sur les Sites Ramsar et ses outils ont-ils été utilisés pour l'identification nationale d'autres Sites Ramsar à inscrire ? {2.2.1} DRC 2.2.ii	<p style="text-align: center;">B</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>
<p>5.2 Information supplémentaire : Ceci sera étudié dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de désignation, les sites désignés ces dernières années ou en cours de désignation étaient déjà identifiés avant la mise en œuvre du nouveau SISR.</p>	
5.3 Combien de Sites Ramsar ont un plan de gestion officiel ? {2.4.1} DRC 2.4.i	<p style="text-align: center;">46</p> <p style="text-align: center;">E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
5.4 Pour combien de Sites Ramsar ayant un plan de gestion officiel, ce plan est-il appliqué ? {2.4.2} DRC 2.4.i	<p style="text-align: center;">46</p> <p style="text-align: center;">E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
5.5 Pour combien de Sites Ramsar n'ayant pas de plan de gestion officiel, une gestion efficace est-elle en train d'être mise en œuvre par d'autres moyens pertinents, par exemple par des mesures en vigueur de gestion appropriée des zones humides ? {2.4.3} DRC 2.4.i	<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>5.3 – 5.5 Information supplémentaire : Voir tableau des données des sites Ramsar joint.</p>	
5.6 L'efficacité de la gestion a-t-elle été évaluée dans tous les Sites Ramsar (c'est-à-dire des sites ayant soit un plan de gestion officiel, soit une gestion assurée par d'autres moyens pertinents, le cas échéant, par exemple d'autres mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides) ? {1.6.2} DRC 1.6.ii	<p style="text-align: center;">C (23)</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>5.6 Information supplémentaire : Voir tableau des données des sites Ramsar joint.</p>	
5.7 Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel ? {2.4.4} DRC 2.4.iv	<p style="text-align: center;">E=42</p> <p style="text-align: center;">E=# de sites; F=Inférieur à # sites; G=Supérieur à # sites; X=Inconnu, Y=Non pertinent;</p>
<p>5.7 Information supplémentaire (S'il y a 1 site ou plus, veuillez donner le nom et la cote officielle du site ou des sites) : Voir tableau des données des sites Ramsar joint.</p>	

<p>5.8 Pour combien de Sites Ramsar une description des caractéristiques écologiques a-t-elle été préparée (voir Résolution X.15) ? {2.4.5}{2.4.7} DRC 2.4.v</p>	<p>E=50 E=# sites; F=Inférieur à #; G= Supérieur à #; X= Inconnu, Y= Non pertinent; C=partiellement</p>
<p>5.8 Information supplémentaire (S'il y a 1 site ou plus, veuillez donner le nom et la cote officielle du site ou des sites) : A noter que l'ensemble des sites disposent de fiche de description à destination d'un public moins expert : http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/une-nouvelle-mani%C3%A8re-de-pr%C3%A9senter-les-sites-ramsar et que des films de présentation du réseau seront réalisés en 2021 : un film court pour le lancement de la JMZH et un film plus long en cours d'année.</p>	

Objectif 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}.

[Référence : Objectifs d'Aichi 5, 7, 11,12]

<p>7.1 Des mécanismes sont-ils en place pour que l'Autorité administrative soit informée de changements ou de changements possibles, négatifs, induits par l'homme, dans les caractéristiques écologiques de Sites Ramsar, conformément à l'article 3.2 ? {2.6.1} DRC 2.6.i</p>	<p>A A=Oui; B=Non; C=Quelques sites; D=Prévu</p>
<p>7.1 Information supplémentaire [Si 'Oui' ou 'Quelques sites', veuillez résumer le mécanisme ou les mécanismes établi(s)] : La circulaire du 24 décembre 2009 (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0024019/met_20100003_0100_0016.pdf) précise les responsabilités à ce sujet et définit notamment les modalités de suivi de l'évolution des zones humides inscrites au titre de la convention de Ramsar. Elle précise ainsi : - qu'en ratifiant la convention de Ramsar l'Etat français, dans le respect des compétences des collectivités ultramarines, a pris l'engagement d'en maintenir, voire d'en restaurer les caractéristiques écologiques ; - qu'il appartient au préfet de veiller à ce que les Fiches descriptives Ramsar (FDR) soient remises et maintenues à jour par l'organisme coordinateur du site sous couvert de son comité de suivi. En cas de difficultés constatées sur la préservation d'un site Ramsar, le préfet concerné en informe l'Autorité nationale.</p>	

<p>7.2 Tous les cas de changement ou de changement probable, négatif, induit par l'homme, dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar ont-ils été signalés au Secrétariat Ramsar conformément à l'article 3.2 ? {2.6.2} DRC 2.6.i</p>	<p style="text-align: center;">O</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Quelques cas; O=Pas de changement négatif</p>
<p>7.2 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Quelques cas', veuillez indiquer pour quels Sites Ramsar l'Autorité administrative a fait des rapports au Secrétariat, au titre de l'article 3.2, et pour quels sites des rapports sur les changements ou changements probables n'ont pas encore été communiqués) :</p> <p>Aucun changement majeur n'a été détecté dans le cadre des suivis réguliers des sites Ramsar.</p> <p>Il faut signaler cependant que la nouvelle enquête décennale à dire d'expert, conduite pour la période 2010-2020 sur 189 sites de zones humides dont 45 sites Ramsar, et dont les résultats sont en cours de publication, tend à montrer que 10% des sites Ramsar se sont fortement dégradés sur la période considérée : ces résultats nécessiteront une enquête spécifique site par site.</p> <p>Résultats de l'enquête : https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieu-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020</p>	
<p>7.3 Le cas échéant, des mesures ont-elles été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux, par exemple une demande de Mission consultative Ramsar ? {2.6.3} DRC 2.6.ii</p>	<p style="text-align: center;">Z</p> <p>A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>7.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les mesures prises) :</p> <p>Aucun site inscrit français ne figure sur le registre de Montreux.</p>	

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.
{1.1.1} DRC 1.1.i

[Référence : Objectifs d'Aichi 12,14,18,19]

	C
<p>8.1 Votre pays a-t-il un inventaire national des zones humides complet ? {1.1.1} DRC 1.1.i</p> <p>8.1 Information supplémentaire :</p> <p>La mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a conduit à la caractérisation des « masses d'eau » dans chaque district hydrographique. La masse d'eau est le découpage territorial élémentaire des milieux aquatiques, destinée à être l'unité d'évaluation pour la mise en oeuvre de la DCE : on compte 10 971 masses d'eau en France métropolitaine et 1 126 dans les DOM, tous milieux aquatiques confondus. L'état de ces masses d'eau est suivi dans le cadre de la Directive cadre sur l'eau. Plus d'information avec le lien suivant : https://rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction</p> <p>En 2014 a été réalisée une carte nationale des milieux potentiellement humides, obtenue par modélisation (portions de territoire, naturelles ou artificielles, caractérisées par la présence de l'eau). Cette carte, au 1/100 000ème, identifie près de 13 millions d'hectares de milieux potentiellement humides (tous niveaux de probabilité confondus) soit approximativement 23,2% du territoire métropolitain (hors estrans, plans d'eau et cours d'eau). Elle est accessible à l'adresse suivante : http://geowww.agrocampus-ouest.fr/mapfishapp/?noheader&wmc=http://geowww.agrocampus-ouest.fr/wmc/mph_france.wmc</p> <p>Compte tenu des progrès réalisés par la surveillance satellitaire et la mise à disposition simplifiée de nombreuses données de qualité issues de ces réseaux satellitaires, il a été décidé de relancer une nouvelle cartographie prédictive plus juste et plus précise sur l'ensemble du territoire dont les premiers résultats sont attendus d'ici 2 ans.</p> <p>En mai 2019, le Ministère de l'écologie a publié une note sur la Stratégie d'amélioration de l'organisation nationale des données sur les milieux humides (inventaire et suivi de l'état) http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/nouveaux-dictionnaires-des-donn%C3%A9es-sur-les-milieux-humides. L'ensemble des inventaires territoriaux (régionaux, de bassin, ...) des zones humides de France métropolitaine sont disponibles sur la plateforme du réseau partenarial des données sur les zones humides http://sig.reseau-zones-humides.org/</p> <p>Il faut mentionner également, dans le cadre de la protection des zones humides méditerranéennes et de la mise en œuvre de la résolution XII-14 de la Convention, le projet MedIsWet, dont l'objectif est notamment de dresser un inventaire de toutes les zones humides des îles méditerranéennes jusqu'à 0,1 ha (et également de cofinancer des actions de restauration</p>	

sur les zones prioritaires). L'Initiative des Petites îles de Méditerranée est responsable de la mise en œuvre et de la coordination des actions en Corse, Sardaigne et Sicile.

Pour l'outre-mer :

En outre-mer, différents inventaires existent. Ils n'ont pas tous été réalisés avec la même méthode ou la même échelle, en fonction des territoires, des enjeux et des acteurs impliqués. A titre d'exemple, pour les zones humides continentales, les rapports suivants sont disponibles :

- En Martinique : Impact Mer, Bios, IGEG, 2015. Inventaire des zones humides de la Martinique. Mise à jour de l'inventaire, évolution temporelle des zones humides et préconisations générales de gestion. Rapport pour PNRM, DEAL, ODE. 220p
- En Guadeloupe : Atlas régional des zones humides de Guadeloupe – inventaire de zones humides potentielles à partir de l'analyse MNT. BRGM/TP-55101-FR. 2007.
- A La Réunion : Lacoste M. & Picot F., 2009 – Les zones humides de la Réunion, volume 1 : rapport et annexes. CBNM, Dren Réunion. 196p.
- A Mayotte : Guiot V., 2010 – Les zones humides de Mayotte. Volume 1 : rapport et annexes. CBNM, Ministère de l'écologie et du développement durable et de la mer. 514p.

Pour les tourbières : des travaux sont en cours pour inventorier les tourbières et les stocks de carbone existant. Synthèse du Pôles-relais tourbière en 2019 des inventaires disponibles :

http://reseau-cen-doc.org/dyn/portal/digidoc.seam?statelessToken=psm156HYaPXfRezBHLB1iRVxs19vkY2_w2Km9iZpyA&actionMethod=dyn%2Fportal%2Fdigidoc.xhtml%3AdownloadAttachment.openStateless

Pour les marais (polder) : des travaux sont en cours pour inventorier les ouvrages et les casiers hydrauliques (UHC) associés : <http://www.zones-humides.org/actualite/C3%A9/typologie-des-obstacles-C3%A0-l%E2%80%99C3%A9coulement-en-marais-littoraux-et-lagunes>

Pour les mangroves :

- 'Atlas des mangroves de l'outre-mer français', édité par le conservatoire du littoral : http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/151105_guide_methodo_carto_mangroves_ifrecor.pdf

Le projet CARNAMA, réalisé pour le compte de l'IFRECOR (Initiative française pour les récifs coralliens) en 2020, a permis de cartographier à une précision jamais encore atteinte les mangroves françaises (hormis dans les territoires où les surfaces sont minimales) :

<https://www.pole-tropical.org/actions/les-actions-du-reseau-dobservation-des-mangroves/carnama/>

Pour les récifs coralliens :

- 'Atlas des récifs de France outre-mer' qui est en ligne sur le site de l'IFRECOR : <http://ifrecor-doc.fr/items/show/1032>

- Plusieurs réseaux de suivi sont mis en œuvre notamment par le CRIOBE (centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement) <http://www.ircp.pf/lircp/reseau-de-suivi/>

. Réalisation d'études spécifiques à la Nouvelle Calédonie :

. C. Gabrié, G. Bouvet, C. Chevillo,, A. Cros, A. Downer, M. Juncker, L. Levy-Hartman, H. You (Coordinateurs). (2008). Analyse écorégionale marine de la Nouvelle-Calédonie, Rapport final WWF/CRISP, 104 p.

. Virly S (2008). Atlas des mangroves de Nouvelle-Caledonie. ZONECO. 208 p.

. (2008) Etude d'identification, de typologie et de cartographie des zones humides de la province Sud.

. la cartographie de l'occupation des sols (DTSI gouvernement, cf. www.georep.nc)

- En Polynésie française, une cartographie des milieux lagunaires de Tahiti a été réalisée en 2011. Un inventaire préliminaire des zones humides de Tahiti a également été mené en 2012 (http://www.li-an.fr/jyves/Leduc_2010_Rapport_Stage_M1_Zones_humides_Tahiti.pdf)

8.2 Votre pays a-t-il mis à jour l'inventaire national des zones humides dans la dernière décennie ?	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=En progrès; C1=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y= Non pertinent</p>
--	---

8.2 Information supplémentaire :
Comme exposé au 8.1, des progrès sont en cours pour se doter de données plus précises, notamment avec le lancement d'une nouvelle carte nationale prédictive.
Dans le cadre de la stratégie d'amélioration de l'organisation nationale des données sur les milieux humides (inventaire et suivi de l'état) <http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/nouveaux-dictionnaires-des-donn%C3%A9es-sur-les-milieux-humides>. des travaux d'harmonisation de la sémantique, de modèle commun d'échange des données et de mise à disponibilité des données sont en cours à l'échelle nationale au sein du système d'information sur l'eau.

Il existe également un Observatoire des milieux humides, intégré à l'Observatoire national de la biodiversité (désormais géré par l'Office français de la biodiversité) qui a pour objectif de fournir des informations fiables sur l'état et l'évolution des milieux humides, des impacts qu'ils subissent et des actions dont ils bénéficient de la part de la puissance publique et du secteur privé. : <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/thematiques/biodiversite-milieux-humides> . Un travail pluri-annuel est sur le point de démarrer, visant à quantifier enfin sur un échantillon de quadrats représentatifs du territoire métropolitain, les surfaces couvertes par des ZH à l'heure actuelle et à différentes dates du passé, et donc leurs évolutions.

Il existe également depuis 2012 le réseau d'observation des mangroves, coordonné par le Pôle-relais zones humides tropicales dans le cadre de l'Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR) : <https://www.pole-tropical.org/actions/les-actions-du-reseau-dobservation-des-mangroves/>

A noter également la mise en place de l'Observatoire international des mangroves par la Nouvelle Calédonie, en collaboration avec la Nouvelle Zélande et le Vietnam.

8.3 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles conservées ? {1.1.2} DRC 1.1.ii	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
--	---

8.3 Information supplémentaire :
L'ensemble des informations est conservé et mis à disposition sur la plateforme du Réseau partenarial des données sur les zones humides. <http://www.reseau-zones-humides.org/>

<p>8.4 Les données et informations de l'inventaire des zones humides sont-elles mises à la disposition de tous les acteurs ? {1.1.2} KRA 1.1.ii</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>8.4 Information supplémentaire :</p> <p>L'ensemble des informations est conservé et mis à disposition sur la plateforme du Réseau partenarial des données sur les zones humides. http://www.reseau-zones-humides.org/</p>	
<p>8.5 Les conditions* des zones humides de votre pays ont-elles, généralement, changé depuis la dernière période triennale ? {1.1.3}</p> <p>a) Sites Ramsar b) zones humides en général</p> <p>Veuillez commenter les sources d'information sur lesquelles s'appuie votre réponse dans le champ vert de texte libre ci-dessous. S'il y a une différence entre la situation des zones humides intérieures et côtières, veuillez décrire. Si possible, décrivez les principaux moteurs du (des) changement(s).</p> <p>* « Conditions » correspond aux caractéristiques écologiques définies par la Convention.</p>	<p>N=État détérioré; O=Pas de changement; P=État amélioré</p> <p>a) O / P / N b) N / O / P</p>
<p>8.5 Information supplémentaire sur a) et/ou b) :</p> <p>a) Les sites Ramsar font presque tous, ou sur la totalité ou la majeure partie de leur superficie, l'objet d'une protection. Aussi les changements les affectant sont surveillés et connus des autorités locales et nationales.</p> <p>Dans le cadre de l'Observatoire des milieux humides, la Tour du Valat a réalisé en 2016 une étude sur l'évolution de l'occupation des sols dans les sites Ramsar métropolitains entre 1975 et 2005 : http://www.naturefrance.fr/sites/default/files/fichiers/ressources/pdf/161003_brochure_ramsar_occ_sol_tome_1_allège.pdf</p> <p>Les principaux enseignements sur ces 30 années sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Les milieux humides naturels ont régressé de 6%, et les milieux humides artificiels (lacs et étangs artificiels) progressé de 38%. -Les milieux urbanisés ont fortement progressé entre 1975 et 2005 (+ 39%), tant dans les sites Ramsar métropolitains que dans leurs proches alentours. -En revanche l'agriculture a stagné : +2% à +4 % dans les sites, -2% à -3% dans les alentours. <p>Il est cependant difficile de tirer des conclusions sur les évolutions ayant affecté les sites sur les 3 dernières années.</p> <p>En parallèle l'enquête réalisée en 2016 auprès des gestionnaires de sites et des autorités régionales n'a pas relevé de changements notables dans les conditions des sites Ramsar sur les dernières années.</p> <p>Des résultats nouveaux sont donnés par la nouvelle enquête décennale conduite pour la période 2010-2020 sur 189 sites, dont 45 sites Ramsar :</p> <ul style="list-style-type: none"> -La dynamique de l'état de conservation est plus favorable pour les sites Ramsar que pour l'ensemble des sites humides emblématiques de l'enquête : <ul style="list-style-type: none"> . En 2020, 48,8 % des sites Ramsar sont en bon état, 31,7 % en très bon état, 19,5 % en mauvais état et aucun en très mauvais état. . Entre 2010 et 2020, 50 % des sites Ramsar ont été stables, 25 % se sont dégradés faiblement, 15 % se sont améliorés et 10 % se sont dégradés fortement. . Concernant les activités humaines, l'agriculture biologique (83,3 % des sites), l'urbanisation (79,3 % des sites), les activités touristiques (78,6 % des sites) ont connu une nette extension sur les sites Ramsar entre 2010 et 2020. 	

. En 20 ans (sur les deux dernières enquêtes décennales), les landes humides (60% des sites), les milieux palustres d'eau douce et les tourbières (50 % des sites) sont les milieux qui ont le plus régressé sur les sites Ramsar. A l'inverse, les eaux libres stagnantes salées (46,7% des sites), les slikkes (37,5 % des sites) et les milieux palustres d'eau saumâtres (35,7 % des sites) sont ceux dont la dynamique a été la plus favorable sur les sites Ramsar enquêtés.

Résultats disponibles sur <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020>

b) En ce qui concerne l'ensemble des zones humides, on peut signaler que nombre d'entre elles font l'objet de mesures de protection, et/ou de gestion, ou de l'application de la loi sur l'eau. Il n'existe pas de suivi exhaustif de leur état, mais la dernière enquête décennale « à dire d'expert » portant sur 189 sites « représentatifs », de tous types d'écosystèmes humides français (vallées alluviales, littoral atlantique, Manche et mer du Nord, littoral méditerranéen, outre-mer, plaines intérieures et massif à tourbières), a révélé fin 2020 les grandes tendances des dernières années (entre 2010 et 2020) : Résultats disponibles sur <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020>

Selon cette enquête, 48 % des sites sont estimés stables, 41% des sites ont vu leur état (état écologique et superficie des milieux humides) se dégrader entre 2010 et 2020, et 11 % ont connu une amélioration. Les dégradations sont liées à une intensification des pressions directes et indirectes, à l'intérieur et en périphérie de ces sites : il ressort de l'évaluation que plus le nombre d'activités humaines (cultures, tourisme, élevage, prélèvement en eau, urbanisation, ...) croît au sein d'un site humide ou de son bassin versant, plus son état écologique et fonctionnel et les services qu'il rend se dégradent.

Une fois de plus, les résultats sont moins négatifs que lors de l'enquête décennale précédente, ce qui peut laisser entrevoir, si non une amélioration nette, du moins un ralentissement de la détérioration de la situation.

Cette enquête ne donne toutefois pas d'indication sur l'évolution des trois dernières années.

Enfin les données du rapportage DCE de la France 2018 sont disponibles en ligne :

<https://rapportage.eaufrance.fr/page/rapportage-dce-2018>

8.6 D'après l'inventaire national des zones humides, s'il en existe un, veuillez fournir un chiffre en kilomètres carrés pour l'étendue des zones humides (selon la définition Ramsar) pour l'année 2020 et fournir l'information ventilée pertinente dans le champ ci-dessous. Cette information servira aussi à faire rapport sur l'ODD 6, cible 6.6, indicateur 6.6.1 dont la Convention de Ramsar est coresponsable.

Au regard de la carte de prélocalisation des milieux potentiellement humides en France métropolitaine de 2014 : près de 130 000 km² de milieux potentiellement humides, autrement dit de terres potentiellement hydromorphes.

Au regard des données bancarisées sur la plateforme du réseau partenariat des données sur les zones humides pour la France métropolitaine en novembre 2020: plus de 1,1 million d'hectares (hors domaine public maritime) ont été inventoriés.

<i>Bassin hydrographique de France métropolitaine</i>	<i>Part du Bassin faisant l'objet d'un inventaire</i>
<i>Artois-Picardie</i>	<i>30%</i>
<i>Seine-Normandie</i>	<i>Non connu</i>
<i>Rhin Meuse</i>	<i>30%</i>
<i>Loire Bretagne</i>	<i>60%</i>
<i>Adour Garonne</i>	<i>50%</i>
<i>Rhône Méditerranée –Corse</i>	<i>Non connu</i>

Les travaux se poursuivent pour bancariser les données de Corse, d'outre-mer et sur l'ensemble des bassins hydrographiques de France métropolitaine avec un effort important sur le bassin Rhône-Méditerranée en 2021.

Pour l'Outre-mer : les mangroves représentent environ 91 055 hectares (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/indicateurs/surface-de-mangroves-faisant-lobjet-de-mesures-de-conservation>) et les récifs coralliens **57 557**km² (<https://ifrecor.fr/ressources-recifs-coralliens/>)

G = 130 000 km²

E= # km²; G=plus de # km²; X=Inconnu

8.6

Selon la définition Ramsar et la classification des zones humides, l'information ventilée sur l'étendue des zones humides est la suivante :

Superficie par type de zone humide				Superficie totale par catégorie de zone humide
Marine/ Côtière	Récifs coralliens : 57 000 Km ² Mangroves : 910 Km ²	p.ex Eaux estuariennes xx Km ²	p.ex Lagunes côtières saumâtres/salées : xx Km ²	
Continentale	p.ex Marais/marécages d'eau douce permanents : xx Km ²	p.ex Tourbières non boisées (y compris broussailles ou tourbières ouvertes, marécages, fagnes): xx Km ²	p.ex Lacs d'eau douce permanents : xx Km ²	
Artificielle				
Total				xx Km ²
Date de l'inventaire :				
Référence ou lien :				

Note:

Le minimum d'information à fournir est la superficie totale des zones humides pour chacune des trois catégories principales ; « marine/côtière », « continentale » et « artificielle ».

Si les données des inventaires sont partielles ou non complète, donnez l'information disponible.

Des orientations sur l'information relative à l'étendue des zones humides nationales à fournir pour l'Objectif 8 « Inventaire national des zones humides » du modèle de Rapport national sont à consulter à l'adresse : <https://www.ramsar.org/fr/document/orientations-sur-les-informations-relatives-a-letendue-nationale-des-zones-humides>.

REPONSE

Les données ne sont pas disponibles, hormis pour les récifs coralliens et les mangroves.

Comme exposé plus haut, la carte nationale des milieux potentiellement humides, obtenue par modélisation, identifie près de 130 000 km² de milieux potentiellement humides, autrement dit de terres potentiellement hydromorphes pour l'ensemble du territoire métropolitain national. Mais il s'agit là d'une approximation très grossière nécessitant d'être retravaillée et précisée.

On estime en général que les milieux humides de France métropolitaine comme les tourbières, les landes, les prairies et forêts humides, les mares ou encore les marais asséchés et mouillés ... couvrent environ 18 000 km², soit 3% du territoire (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs). Une extrapolation au pays entier des % de surface mesurées dans certains grands bassins versants et/ou départements, suggère que la surface serait au minimum de 23 000 à 33 000 km² pour la seule métropole (env. 5% du pays).

En outre-mer, les récifs coralliens, les mangroves, les herbiers marins et les milieux tourbeux sont parmi les milieux humides les plus remarquables, avec notamment près de 55 000 km² de coraux (soit 10% des récifs coralliens mondiaux), et 1 000 km² de mangroves.

Information supplémentaire : Si l'information est disponible, veuillez indiquer le pourcentage de changement dans l'étendue des zones humides depuis trois ans. Veuillez noter : pour le % of de changement dans l'étendue des zones humides, si la période des données couvre plus de trois ans, donnez l'information disponible et indiquez la période de changement.

8.7 Veuillez indiquer si vous avez besoin (pour des problèmes techniques, financiers ou de gouvernance) de dresser, mettre à jour ou terminer un Inventaire national des zones humides

Oui : comme indiqué au 8.1, les travaux sont en cours pour développer une carte prédictive précise et pour finaliser la construction d'une banque de données nationale des inventaires existants et à venir.

Objectif 9. *L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}*

[Référence : Objectifs d'Aichi 4, 6, 7]

<p>9.1 Y a-t-il une politique nationale pour les zones humides (ou un instrument équivalent) en place pour promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides ? {1.3.1} DRC 1.3.i (Si 'Oui', veuillez donner le titre et la date de la politique dans le champ vert de texte libre)</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu</p>
---	---

9.1 Information supplémentaire :

Le 3^{ème} Plan national d'action 2014-2018 en faveur des milieux humides, qui a rassemblé au total 59 actions jugées prioritaires pour la conservation et la gestion durable des zones humides, a été mis en œuvre, et continue de l'être, de façon concertée et partenariale pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-des-milieux-humides#e3>

Suivi des travaux du Plan : <http://pnmh.espaces-naturels.fr/accueil>

Bilan du Plan national au 31/12/2008 :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Bilan_3eme_PNMH_FINAL_web.pdf

Il sera suivi par le 4^{ème} Plan national qui sera lancé avec la Stratégie nationale pour la biodiversité fin 2021.

Au-delà des plans nationaux, de nombreuses actions essentielles sont menées par les établissements publics du ministère : Office français de la biodiversité, agences de l'eau, Conservatoire du littoral, ... ainsi que par un grand nombre de structures associatives ou scientifiques, de collectivités, etc.

Ainsi, par exemple, depuis 2009 et les lois Grenelle 1 et 2, le Conservatoire du littoral et les agences de l'eau ont procédé ou aidé à l'acquisition de plus de 20 000 ha supplémentaires de zones humides littorales et intérieures.

Le Conservatoire a acquis en moyenne 1 000 ha de zones humides par an sur la période 2010-2016, et son contrat d'objectifs 2016-2020 (http://www.conservatoire-du-littoral.fr/publications_liste/91/10-publication.htm) prévoit de poursuivre ce rythme d'acquisition avec un objectif d'acquisition de 800 à 1 200 ha annuels, tandis que les agences de l'eau continuent d'investir tous les ans entre 30 et 40 millions d'euros pour la conservation, l'entretien, voire la restauration d'en moyenne 16 000 ha de zones humides, dans le cadre de leurs programmes d'intervention successifs : <http://www.lesagencesdeleau.fr/> ; <https://www.gesteau.fr/actualite/adoption-des-11e-programmes-des-agences-de-leau-2019-2024>.

La mise en œuvre des directives de l'Union européenne contribue aussi fortement aux politiques en faveur des zones humides :

- Directive Cadre sur l'Eau (DCE), qui constitue un volet de la politique nationale sur les zones humides intérieures et côtières (jusqu'à un mille marin des côtes) :

<https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france>

- Directives « Oiseaux » et « Habitats faune flore », avec la mise en place du réseau Natura 2000 qui protège de nombreux habitats humides : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/reseau-europeen-natura-2000-1>

- Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM), qui est aussi un volet de la politique nationale sur les zones humides marines : <http://sextant.ifremer.fr/fr/web/dcsmm/accueil> ; https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/16258_brochure-12p_Pour-un-bon-etat-ecologique-du-milieu-marin_DCSMM_web_PaP.pdf

D'autres instruments concourent à la conservation des milieux humides, par exemple :

- Stratégie nationale pour la transition écologique : <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-transition-ecologique-vers-developpement-durable-2015-2020>

- Plan de développement rural comprenant des mesures agroenvironnementales dédiées à la conservation des milieux agricoles humides : <http://agriculture.gouv.fr/mesures-agro-environnementales-et-climatique-maec-et-aides-pour-lagriculture-biologique>

Pour l'outre-mer (hors départements d'outre-mer concernés par la plupart des mesures ci-dessus) :

Pour Saint-Martin, les stations de mesure de la qualité de l'eau sont en place et un suivi hydrologique est assuré, ainsi que sur le benthos corallien et les herbiers de phanérogames marines.

Concernant la Nouvelle-Calédonie où la DCE n'est pas applicable, il existe des plans d'action des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, des réglementations provinciales (cf sections du code de l'environnement provinciaux concernés portant sur les espèces protégées, les espaces/écosystèmes protégés, la pêche) ainsi que l'existence de réglementations territoriales portant sur la ressource en eau.

<p>9.2 Des amendements ont-ils été apportés à la législation existante pour refléter les engagements pris envers la Convention de Ramsar ? {1.3.5} {1.3.6}</p>	<p>A A=Oui; B=Non; C=En progrès; D=Prévu</p>
<p>9.2 Information supplémentaire :</p> <p>La législation existante est déjà très complète en ce qui concerne la conservation des zones humides.</p> <p>Depuis la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et ses importantes dispositions, la législation n'a pas évolué, à l'exception de la révision de la nomenclature des activités soumises à la police de l'eau, dans laquelle a été introduite une nouvelle rubrique visant à simplifier les démarches pour des travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, qui ne sont plus soumis à autorisation, mais à simple déclaration :</p> <p>https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Re%CC%81vision%20de%20la%20nomenclature%20IOTA.pdf</p> <p>Suite à la publication en janvier 2019 du rapport parlementaire « Terres d'eau- Terre d'avenir » de la députée Frédérique Tuffnell et du sénateur Jérôme Bignon, réalisé à la demande du Premier ministre, une proposition de loi sur les zones humides a été déposée à l'assemblée nationale par la députée Frédérique Tuffnell, les zones humides sont également reconnues comme « solutions fondées sur la nature » dans la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=Ta4IC9NxVBJnpowWgmcZ8d_gRqcUA3qn9Cpuf_2cwJA=), les critères de définition de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau ont été précisés par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 et les tourbières ne font plus l'objet de surtaxe (ressource en combustible) dans la loi de finance 2020.</p>	
<p>9.3 Les zones humides sont-elles traitées comme une infrastructure aquatique naturelle faisant partie intégrante de la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ? {1.7.1} {1.7.2} DRC 1.7.ii</p>	<p>A A=Oui; B=Non; D=Prévu</p>

9.3 Information supplémentaire :

Les milieux humides sont effectivement considérés comme des infrastructures naturelles et sont gérées par grands bassins versants, en métropole : <http://www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/les-six-agences-de-leau-francaises/> comme en outre-mer avec les offices de l'eau.

En Nouvelle-Calédonie les conseils de l'eau gèrent l'eau par commune. Des plans de sécurité sanitaire de l'eau existent dans la moitié des communes de Nouvelle-Calédonie. Le suivi de la ressource en eau est effectué par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DAVAR - observatoire de l'eau).

9.4 Une expertise en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) et des outils ont-ils été intégrés dans la planification et la gestion des bassins hydrographiques/versants (voir Résolution X.19) ? {1.7.2} {1.7.3}	A
	A=Oui; B=Non; D=Prévu

9.4 Information supplémentaire :

Chaque agence de l'eau (agence de bassin) dispose d'une expertise et d'une stratégie en matière de CESP.

Les agences de bassin peuvent également s'appuyer sur les compétences de l'Office français de la biodiversité, de la Société nationale pour la protection de la nature (tous deux correspondants CESP) , des Pôles-relais zones humides : <http://www.zones-humides.org/s-informer/les-poles-relais> , et de l'association Ramsar France : www.ramsarfrance.fr

A noter également que des politiques spécifiques sont mises en place dans les collectivités d'outre-mer et les offices de l'eau pour les départements d'outre-mer, qui peuvent également s'appuyer sur le pôle-relais zones humides tropicales : <https://www.pole-tropical.org/> .

9.5 Votre pays a-t-il établi des politiques ou lignes directrices pour renforcer le rôle des zones humides en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements ? {1.7.3} {1.7.5} DRC 1.7.iii	A
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

9.5 Information supplémentaire :

La France s'est dotée d'un plan climat en 2017. L'axe 18 de ce plan encourage à mobiliser le potentiel des écosystèmes (et de l'agriculture) pour lutter contre le changement climatique, en particulier en contribuant à la protection des écosystèmes, dont les zones humides : il s'agit de favoriser les projets de protection des écosystèmes pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, en France et à l'international et de mobiliser les partenaires de la France sur le thème de la biodiversité.

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/2017.07.06%20-%20Plan%20Climat_0.pdf

Pour l'atténuation, la France s'appuie notamment sur la nouvelle Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) publiée en avril 2020 et qui intègre la nécessaire préservation des milieux humides au regard de leur capacité à piéger le carbone : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2020-03-25_MTES_SNBC2.pdf

- en 2018 d'un deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC2) : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.12.20_PNACC2.pdf, qui tend à renforcer la résilience des écosystèmes face au changement climatique, dans une logique de maximisation des synergies entre préservation des écosystèmes et usages humains, en anticipant les transformations à venir, et préconise notamment de privilégier les solutions fondées sur la nature partout où cela est pertinent et de s'appuyer sur la loi n° 2016 1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les stratégies nationale et régionales pour la biodiversité et les outils tels que la trame verte et bleue.

Concernant les écosystèmes aquatiques, il prévoit notamment :

- d'encourager la sobriété et l'efficacité des usages de l'eau et de réguler en amont la ressource,
- de faire émerger des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux, notamment dans le cadre de projets de territoires pour la gestion de l'eau,
- de continuer à améliorer la qualité de l'eau et à veiller à la sécurité sanitaire de cette ressource dans un contexte climatique en évolution,
- de préserver les écosystèmes aquatiques, et de restaurer les écosystèmes naturels notamment dans le cadre de la réduction des risques d'inondation et de submersion,
- de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, en cherchant à les stopper à terme, grâce aux différents outils mobilisables que ce soit à l'échelle nationale, de l'aménagement du territoire ou du projet, et d'étudier les possibilités de rendre à la nature / de remettre en culture, des territoires anthropisés,
- de promouvoir et de mettre en œuvre la recomposition spatiale du littoral en prenant en compte les évolutions du trait de côte et des risques littoraux, en y permettant l'extension des espaces naturels, en intégrant les espaces arrière-littoraux et en respectant les cellules hydro-sédimentaires, dans le cadre de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte et avec l'appui d'appels à projets,
- de promouvoir les solutions fondées sur la nature dans l'ensemble du territoire,
- de renforcer les capacités de résilience des écosystèmes face au changement climatique, en particulier pour les plus vulnérables (écosystèmes humides, aquatiques, herbacés, montagnards, marins, littoraux, forestiers, sols).

Le Plan biodiversité, publié en 2018, ainsi que les Assises de l'eau « Grand cycle » en 2019,, mettent également en avant le rôle des écosystèmes pour l'adaptation au changement climatique, en particulier les zones humides pour favoriser la résilience des territoires face aux inondations. Les actions de préservation, de restauration et de gestion durable des zones humides pour l'adaptation au changement climatique constituent donc une priorité des agences de l'eau.

Le LIFE Adapto (pilote par le Conservatoire du littoral), le LIFE Artisan (porté par l'Office français de la biodiversité), le LIFE Anthropofens et le LIFE Tourbières du Jura (portés par la Fédération des conservatoires d'espaces naturels) mettent en œuvre des projets de restauration des zones humides considérées comme des « solutions fondées sur la nature » pour lutter contre le changement climatique. Notons également les travaux d'aménagement réalisés par le Conservatoire du littoral, avec de nombreux gestionnaires comme la Tour du Valat, pour dépolderiser des territoires (Estuaire de Gironde, Camargue ...)

<https://www.lifeadapto.eu/>

<https://ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan>

<https://www.life-anthropofens.fr/>

<http://www.life-tourbieres-jura.fr/>

<p>9.6 Votre pays a-t-il formulé des plans ou projets appuyant et renforçant le rôle des zones humides en matière de soutien et d'entretien des systèmes agricoles viables ? {1.7.4} {1.7.6} DRC 1.7.v</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>9.6 Information supplémentaire :</p> <p>Le 3^{ème} Plan national d'action en faveur des milieux humides 2014-2018 comportait notamment un axe dédié à l'agriculture dont les actions tendaient toutes à mettre en valeur et à renforcer le rôle intéressant des milieux humides dans les systèmes agricoles viables :</p> <p>18- Améliorer la formation des agriculteurs sur l'agriculture et l'élevage en milieu humide ;</p> <p>19- Valoriser les expériences positives en matière d'élevage extensif et de polyculture-élevage en milieu humide ;</p> <p>20- Monter une étude sur la valeur fourragère et l'appétence des prairies humides ;</p> <p>21- Améliorer la gestion sanitaire des troupeaux en milieu humide ;</p> <p>22- Monter une étude sur la viabilité et la pérennité des systèmes d'élevage en milieu humide ;</p> <p>23- Mettre en place des outils financiers pour développer l'agro-écologie dans les milieux humides et suivre leur mise en œuvre ;</p> <p>24- Promouvoir des formes d'élevage collectives ;</p> <p>25- Lancer une réflexion nationale sur le maraîchage en milieu humide et sur son avenir ;</p> <p>Ces actions sont réalisées ou en cours de réalisation, et seront poursuivies voire renforcées dans le prochain plan national qui sera lancé fin 2021.</p> <p>(Suivi des actions : http://pnmh.espaces-naturels.fr/agriculture ; bilan du 3^{ème} Plan : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Bilan_3eme_PNMH_FINAL_web.pdf)</p> <p>En outre sont en cours sur les sites pilotes identifiés les expérimentations de projets de territoires préconisées dans le rapport des inspections des ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie publié en novembre 2017 sur la « Préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides » :</p> <p>https://agriculture.gouv.fr/preservation-de-lelevage-extensif-en-milieux-humides</p> <p>Parallèlement, l'ensemble des agences de l'eau financent les expérimentations de nouveaux dispositifs de rémunération des agriculteurs pour protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques, les Paiements pour services environnementaux (PSE), dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 24 du Plan Biodiversité de 2018.</p> <p>Voir par exemple : http://www.eau-seine-normandie.fr/actualites/agriculteurs/PSE-Seine-Normandie</p> <p>Enfin la mise en œuvre de la politique agricole commune doit permettre de favoriser, au travers d'aides spécifiques, une agriculture plus respectueuse des zones humides et des milieux aquatiques.</p>	
<p>9.7 Des travaux de recherche à l'appui des plans et politiques pour les zones humides ont-ils été entrepris dans votre pays concernant :</p> <p style="margin-left: 40px;">a) les interactions agriculture-zones humides</p> <p style="margin-left: 40px;">b) les changements climatiques</p> <p style="margin-left: 40px;">c) l'évaluation des services écosystémiques</p> <p>{1.6.1} DRC 1.6.i</p>	<p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; D=Prévu</p> <p style="text-align: center;">a) A-D b) A c) A-D</p>

9.7 Information supplémentaire :

Le Muséum national d'Histoire naturelle a réalisé une synthèse afin d'identifier comment la recherche scientifique peut bénéficier aux acteurs techniques impliqués dans la conservation des zones humides sur la période 2001-2011, et pour orienter les financements de la recherche à caractère opérationnel de l'établissement sur ce sujet. <http://www.zones-humides.org/point-sur-la-recherche-scientifique-et-ses-d%C3%A9bouch%C3%A9s-op%C3%A9rationnels-2001-2011>

Parmi les nouvelles actions de recherche et développement engagées depuis :

a) Dans le cadre du 3^{ème} Plan national, une étude sur la prise en compte de la valeur d'usage des zones humides pour l'élevage est en cours : elle a pour objectif de constituer un référentiel technique opérationnel pour donner aux éleveurs des éléments leur permettant d'inclure la conservation des milieux et de la biodiversité dans la décision économique, en développant la connaissance sur les techniques de programmation des pratiques à l'échelle de la parcelle. Elle doit aboutir en 2021.

D'autres actions sont en cours au niveau territorial, avec le concours des collectivités, ou des agences de l'eau, ou encore de financements spécifiques du Ministère en charge de l'agriculture.

b) Cet objectif a été pris en compte dans le projet Explore 2070 mené de 2010 à 2012 : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/44> . Ce projet a permis de proposer une vision systémique des impacts liés aux évolutions du cycle de l'eau et de construire les stratégies d'adaptation pour la métropole et les départements d'outre-mer, à l'horizon 2070, y compris au sujet des zones humides. Le projet identifie les risques et les coûts associés à différents scénarios climatiques, démographiques et socio-économiques et évalue la capacité des stratégies d'adaptation à les minimiser. Le cas échéant, des mesures d'adaptation plus en adéquation avec les menaces identifiées ont été proposées.

Le projet Peatwarm mené par le CNRS d'Orléans (2008-2011) a permis d'analyser la vulnérabilité des tourbières dans un contexte de changement climatique : <http://www.pole-tourbieres.org/IMG/pdf/ebook-vf.pdf> . Les travaux se poursuivent <http://www.isto-orleans.fr/2017/11/28/carex/> .

La France a également participé au projet méditerranéen MedEscWet mené par le Plan Bleu, visant à quantifier le rôle des zones humides dans l'adaptation au changement climatique.

c) L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques, dite Efese, est un programme destiné à mieux connaître et faire connaître l'état de la biodiversité française et de ses multiples valeurs afin que celles-ci soient mieux prises en compte dans les décisions publiques et privées. Initiée en 2012 par le ministère en charge de l'écologie, elle regroupe un ensemble de travaux d'évaluation qui portent sur les écosystèmes et leurs services à différentes échelles.

<https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-francaise-des-ecosystemes-et-des-services-ecosystemiques>

Un rapport spécifique aux milieux aquatiques et humides a été publié : <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Les%20milieux%20humides%20et%20aquatiques%20continentaux.pdf>

Dans la suite des travaux menés en 2011 par l'agence de l'eau Loire Bretagne et le Muséum national d'histoire naturelle, ce dernier et l'Office français de la biodiversité ont publié en 2016 une méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, qui permet de rendre compte dans un temps court des fonctions des zones humides susceptibles d'être impactées dans un projet d'aménagement, afin de mieux évaluer les enjeux qui s'y attachent et de mieux calibrer les modalités de réalisation du projet et les mesures de compensation à prévoir :

<http://www.zones-humides.org/guide-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones-humides> . Cette méthode a fait l'objet de nombreuses formations pour sa mise en œuvre, et une seconde version est en cours de développement pour une publication en 2021 <http://www.zones-humides.org/actualit%C3%A9/bilan-de-la-mise-en-%C5%93uvre-de-la-m%C3%A9thode-nationale-d%E2%80%99%C3%A9valuation-des-fonctions-des-zones> .

9.8 Votre pays a-t-il présenté une candidature au Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, Résolution XII.10 ?	A A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
<p>9.8 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer combien de candidatures ont été proposées) :</p> <p>La France considère que ce label est un outil très intéressant pour sensibiliser les élus locaux à la prise en compte des milieux humides dans l'aménagement de leur territoire, et avait fortement soutenu la résolution. Elle a présenté 4 candidatures lors de la première session qui ont toutes été accréditées, et présente pour la 2^{ème} session deux nouvelles candidatures.</p> <p>http://www.zones-humides.org/les-villes-ramsar-fran%C3%A7aises</p>	

9.9 Votre pays s'est-il efforcé de conserver de petites zones humides conformément à la Résolution XIII.21 ?	C A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
<p>9.9 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer quelles mesures ont été prises) :</p> <p>La réglementation nationale ne permet pas de protéger les zones humides de moins de 1000 m², cependant dans certains territoires, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux interdisent la destruction des zones humides dès le premier mètre carré. Tout acte administratif doit être conforme à cette règle sur les territoires donnés.</p> <p>A noter que la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, modifie les articles L. 2213-30 et L.2213-31 du code général des collectivités territoriales portant sur les « mares insalubres » afin de ne plus encourager les maires à supprimer les mares de leur territoire et que l'exonération de taxe foncière pour les zones humides non bâties a été rétablie pour les préserver de l'artificialisation des sols.</p> <p>On peut également considérer que le succès des animations proposées au public dans le cadre de la JMZH (qui en France bénéficie d'une forte médiatisation, et dure sur tout le mois de février), mais aussi d'autres événements comme la Fête des mares (une semaine début juin - voir pour 2020 : https://www.snfn.com/event/fete-des-mares-2020/), Fréquence Grenouille (du 1^{er} mars au 31 mai : https://reseau-cen.org/fr/les-operations-nationales/frequence-grenouille), et autres rendez-vous non spécifiques aux milieux humides comme la Fête de la Nature, permettent de sensibiliser un public toujours plus important à ces enjeux, et de mieux protéger les petites zones humides.</p>	

Objectif 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

[Référence : Objectif d'Aichi 18]

<p>10.1 Des études de cas, la participation à des projets ou des expériences réussies concernant les aspects culturels des zones humides ont-ils été compilés ? Résolution VIII.19 et Résolution IX.21 ? (Action 6.1.6)</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu</p>
<p>10.1 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les études de cas ou projets décrivant l'information et l'expérience relatives à la culture et aux zones humides) : Il n'existe pas de compilation nationale des projets et expériences menées sur les aspects culturels des zones humides.</p> <p>Le Comité d'histoire du ministère de l'environnement, qui a pour mission de maintenir vivante la mémoire du ministère et de se consacrer à l'étude et à la recherche nécessaires pour assurer la conservation, l'enrichissement et la valorisation de son patrimoine, a publié au printemps 2017, dans la collection "Pour mémoire », un hors-série n°20 consacré aux « zones humides. Un enjeu de politique environnementale. Actes du colloque du 28 janvier 2016 et regards complémentaires. » : http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Pour%20m%C3%A9moire%20n%C2%B0hors%20s%C3%A9rie%20-%20Printemps%202017.pdf</p> <p>Une étude de l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes/ Tour du Valat, couvrant notamment des sites français, a permis de quantifier et de comparer les services culturels et éducatifs rendus par les zones humides de plusieurs pays : http://tourduvalat.centredoc.fr/index.php?lvl=notice_display&id=30761</p> <p>A noter que la dernière enquête décennale à dire d'experts, met en lumière que les sites humides emblématiques en métropole sont le lieu d'environ 17 activités humaines et en outre-mer de 7 activités humaines différentes.</p>	
<p>10.2 Les lignes directrices pour l'établissement et le renforcement de la participation des communautés locales et des peuples autochtones à la gestion des zones humides ont-elles été utilisées ou appliquées de telle sorte que :</p> <p>a) les acteurs, notamment les communautés locales et les peuples autochtones sont représentés dans les Comités nationaux Ramsar ou organes semblables ;</p> <p>b) les groupes de communautés locales et peuples autochtones, centres d'éducation aux zones humides et organisations non gouvernementales sont impliqués et aidés avec l'expertise voulue pour faciliter l'avènement d'approches participatives.</p> <p>(Résolution VII. 8) ? (Action 6.1.5)</p>	<p style="text-align: center;">a) A</p> <p style="text-align: center;">b) A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu</p>

10.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'utilisation ou l'application de lignes directrices) :

a) De nombreux usagers sont représentés au sein du Groupe national pour les milieux humides, par des représentants de niveau national (chasseurs, pêcheurs, agriculteurs, propriétaires forestiers, ..).

En outre, des représentants d'usagers sont présents dans les instances de bassin, qui décident de la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans leur bassin.

b) En ce qui concerne les sites Ramsar : tous doivent être dotés d'un comité de suivi, qui associe systématiquement des représentants des communautés locales.

Pour les autres zones humides, on retrouve la même situation pour celles qui sont protégées ou gérées par les outils nationaux existants, qui sont toujours dotés de comités de gestion ou de suivi avec des représentants des usagers (parcs nationaux, réserves naturelles, sites Natura 2000, ..).

Les collectivités et autorités ou responsables locaux peuvent en outre associer les habitants et usagers aux mesures de gestion qu'ils mettent en place sur des milieux humides, mais ceci n'est pas nécessairement systématique, et nous ne disposons pas d'une information complète à ce sujet.

10.3 Les connaissances et pratiques de gestion traditionnelles concernant l'utilisation rationnelle des zones humides ont-elles été documentées et leur application encouragée ? (Action 6.1.2)	A A=Oui; B=Non; C=En préparation; D=Prévu
--	--

10.3 Information supplémentaire :

Le groupe d'histoire des zones humides a consacré plusieurs publications sur ce sujet

<http://www.ghzh.fr/index.php/publications>

L'ONG MEDINA (Grèce) a publié un recueil sur la gastronomie à partir de produits des ZH, de portée méditerranéenne (dont France) : https://www.medwetculture.org/news_items/new-e-publication-gastronomic-heritage-in-mediterranean-wetlands-healthy-wetlands-healthy-eating-by-medina/

Objectif 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 1, 2, 13, 14]

11.1 Les avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ont-ils été étudiés dans votre pays, enregistrés dans des documents tels que le rapport sur l'état de l'environnement, et les résultats ont-ils été publiés ? {1.4.1} DRC 1.4.ii	C1 A=Oui; B=Non; C=En préparation; C1=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent
---	---

11.1 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer combien de zones humides et leurs noms) :

L'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques, dite Efese, est un programme destiné à mieux connaître et faire connaître l'état de la biodiversité française et de ses multiples valeurs afin que celles-ci soient mieux prises en compte dans les décisions publiques et privées. Initiée en 2012 par le ministère en charge de l'écologie, elle regroupe un ensemble de travaux d'évaluation qui portent sur les écosystèmes et leurs services à différentes échelles.

<https://www.ecologie.gouv.fr/evaluation-francaise-des-ecosystemes-et-des-services-ecosystemiques>

Un rapport spécifique aux milieux aquatiques et humides a été publié :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Th%C3%A9ma%20-%20Les%20milieux%20humides%20et%20aquatiques%20continentaux.pdf>

Une évaluation systématique des sites n'a pas été conduite, mais a pu être réalisée sur quelques sites. Par exemple, sur le site des anciens salins en Camargue, récemment restaurés en lagunes côtières naturelles, une évaluation des services de protection du littoral a été menée par la Tour du Valat : <https://tourduvalat.org/download/21863/?v=22214>

Voir pour Ramsar par ailleurs le tableau des sites joint.

Pour l'outre-mer :

Concernant Saint-Martin :

Une évaluation financière des services écosystémiques produits par les zones humides de la Réserve Nationale classée site Ramsar et SPAW a été produite en 2011-2012.

Concernant la Polynésie française :

- Un projet régional intitulé « Best Corail » financé par l'UE et coordonné par le CRILOBE concerne notamment le site de Moorea. Son objectif est de définir une méthode d'évaluation des services écosystémiques des récifs coralliens pour l'aide à la décision par le politique.

- Le programme INTHENSE vise à construire un modèle intégrant les éléments interconnectés des services écosystémiques lagunaires et côtiers, avec la possibilité de tester différents scénarios

11.2 Des programmes ou projets pour les zones humides contribuant aux objectifs d'allègement de la pauvreté ou aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau ont-ils été appliqués ? {1.4.2} DRC 1.4.i	C
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent

11.2 Information supplémentaire :

Localement, dans les stratégies ou projets de lutte contre la pauvreté, la préservation et la restauration des zones humides sont prises en considération, en France métropolitaine et dans les Outre-mer, dans le cadre par exemple de chantiers d'insertion pour l'entretien d'espaces naturels (exemple dans les marais du Vigueirat : <http://www.marais-vigueirat.reserves-naturelles.org/agir-sur-le-territoire/les-actions-sociales/le-chantier-dinsertion/>) ou le développement d'exploitations maraichères en zone humide (souvent en circuits courts). Un certain nombre de collectivités ont développé une politique de mise en place de jardins partagés en zone humide comme le département du Var – lauréat du prix du Pôles-relais lagunes méditerranéenne <https://pole-lagunes.org/le-departement-du-var-laureat-du-prix-pole-relais-lagunes-mediterraneennes-2020/> .

Dans le Département d'outre-mer de Mayotte, le service déconcentré de l'Etat (DEAL) a mis en place un plan de préservation et restauration des zones humides <https://www.pole-tropical.org/2016/02/elaboration-dun-plan-dactions-en-faveur-des-zones-humides-a-mayotte/> qui ne pourra atteindre ces objectifs sans lutter contre la pauvreté des habitants de ce territoire.

11.3 Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides ? {1.4.3} {1.4.4} DRC 1.4.iii

C=38

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

11.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire ou d'une gestion suivie. Les valeurs socio-économiques et culturelles sont la plupart du temps prises en compte dans les plans de gestion de sites Ramsar.

Il en va de même pour tous les milieux humides bénéficiant de mesures de protection réglementaire, contractuelle ou foncière accompagnées de mesures de gestion.

11.4 Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans les plans de gestion de Sites Ramsar et autres zones humides, notamment les connaissances traditionnelles pour la gestion efficace des sites (Résolution VIII.19) ? {1.4.3}{1.4.4} KRA 1.4.iii

C=30

A=Oui; B=Non;
C=Partiellement;
D=Prévu

11.4 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est connu, combien de Sites Ramsar et leurs noms) :

Les sites Ramsar font presque tous l'objet d'une protection réglementaire ou d'une gestion suivie. Les valeurs socio-économiques et culturelles sont la plupart du temps prises en compte dans les plans de gestion de sites Ramsar.

Il en va de même pour tous les milieux humides bénéficiant de mesures de protection réglementaire, contractuelle ou foncière accompagnées de mesures de gestion.

Objectif 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. {1.8.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 14, 15]

<p>12.1 Avez-vous identifié des sites prioritaires pour la restauration des zones humides ? {1.8.1} DRC 1.8.i</p>	<p>C A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>12.1 Information supplémentaire :</p> <p>Afin de parvenir à l'objectif fixé par la Directive 2000/60/CE de "bon état écologique des eaux », a été mis en place un programme de surveillance de l'état écologique des masses d'eau. Les cartographies réalisées à la suite de ce programme, ont permis d'identifier l'état des différentes masses d'eau.</p> <p>https://rapportage.eaufrance.fr/page/exploitation-des-donn%C3%A9es-du-rapportage-dce-2018</p> <p>Les masses d'eau identifiées comme n'ayant pas atteint un "bon état écologique" sont de ce fait considérées comme les sites à restaurer en priorité.</p> <p>Actuellement les masses d'eau sont gérées selon le deuxième plan de gestion 2016-2021, selon les priorités établies par la veille permanente de la qualité des eaux.</p> <p>La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pris une disposition nouvelle pour la réalisation d'un inventaire des sites à forts potentiels de gain écologique ou en état d'abandon</p> <p>Il est à noter que les documents de planification (SAGE, DOCOB natura 2000 :</p> <p>http://www.zones-humides.org/reglementation/planification) présentent des cartographies des sites prioritaires pour la restauration des zones humides.</p>	

<p>12.2 Des programmes, plans ou projets de restauration/remise en état des zones humides ont-ils été effectivement appliqués ? {1.8.2} DRC 1.8.i</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>12.2 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, si le chiffre est disponible, l'étendue des zones humides restaurées) :</p> <p>De nombreux dispositifs de planification et de financement d'actions de restauration des zones humides sont présents à l'échelle régionale, de bassin, nationale ou européenne http://www.zones-humides.org/agir/politiques-publiques-et-financements</p> <p>A titre d'exemple : La Commission européenne assure la gestion directe du programme "LIFE" (L'instrument financier de l'UE pour l'Environnement) qui a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne en faveur de l'environnement par le financement de projets innovants : LIFE tourbières du Jura, LIFE Anthropofens, LIFE adapdo, LIFE marais Breton, LIFE baie de l'aiguillon, LIFE Artisan ...</p> <p>L'Etat et les régions mobilisent également les fonds FEDER pour la gestion et restauration des sites Natura 2000 dont une partie importante se situe en zones humides.</p> <p>De nombreux documents d'aide ou des retours d'expérience ont été recensés et mis à disposition par les Pôles-relais zones humides: http://www.zones-humides.org/sites/default/files/images/Forum-marais-atlantiques/bulletin_restoration_zh.pdf</p> <p>De très nombreuses opérations de restauration de milieux humides sont conduites grâce aux financements apportés par les établissements publics : Agences de l'eau (au niveau des bassins) et Conservatoire du littoral (littoral et rivages lacustres). L'une des opérations les plus ambitieuses de restauration de zones humides naturelles a été conduite en Camargue, et concerne 6500 ha d'anciens salins acquis par le Conservatoire du Littoral. La gestion adaptative mise en place vise à une renaturalisation du fonctionnement hydro-écologique, dans le cadre d'une adaptation aux changements globaux attendus (montée du niveau de la mer, etc.).</p> <p>Concernant le site Ramsar de Moorea, le gouvernement polynésien a financé la mise en place de 70 corps morts écologiques dont 40 en 2014. Des actions de replantation de coraux avec un système symbolique d'adoption de coraux par les habitants et les visiteurs sont également mises en place. http://pointedespecheurs.blogspot.fr/p/bouturage-de-coraill.html</p>	
<p>12.3 Les lignes directrices sur une action mondiale pour les tourbières et sur les tourbières, les changements climatiques et l'utilisation rationnelle (Résolutions VIII.1 et XII.11) ont-elles été appliquées, notamment ?</p>	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>a) Connaissance des ressources mondiales Des inventaires partiels existent, et des réflexions sont menées depuis plusieurs années et vont aboutir au lancement de travaux de recherche pour définir une méthodologie de cartographie des tourbières incluant la profondeur et l'état afin d'évaluer le stock de carbone. (Université de Besançon et le Pôle-relais tourbières)</p>	<p style="text-align: center;">C-D</p>
<p>b) Éducation et sensibilisation aux tourbières</p>	<p style="text-align: center;">A</p>

<p>Parmi les 5 pôles-relais « zones humides » français, centres de ressources qui ont pour objectifs de constituer un réseau d'échanges avec les autres acteurs des zones humides, de mutualiser et diffuser les connaissances et les bonnes pratiques, et de promouvoir ces questions au niveau du grand public, un est dédié spécifiquement aux tourbières : https://www.pole-tourbieres.org/</p> <p>Les pôles relais participent notamment très activement à l'organisation de la Journée mondiale des zones humides et à nombre des animations prévues dans ce cadre pendant le mois de février (plus de 700 animations en 2019 et 2020).</p>	
<p>c) Instruments de politique et législatifs</p> <p>Le rapport parlementaire sur les milieux humides « Terres d'eau, Terres d'avenir » sollicité par le Gouvernement pour mieux orienter les politiques relatives aux milieux humides, et remis en 2019 au Premier ministre, met notamment l'accent sur l'importance de la préservation des tourbières : http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/terres-d-eau-terre-d-avenir-faire-de-nos-zones-a2722.html</p> <p>Il permet de définir des actions spécifiques à mener, avec une priorisation donnée aux milieux les plus sensibles, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie nationale pour les aires protégées lancée le 13 janvier 2021, et du prochain Plan national d'actions en faveur des milieux humides qui comprendra des mesures fortes en faveur des tourbières (lancement prévu fin 2021).</p> <p>Des réflexions sont en cours notamment pour intégrer au niveau législatif l'interdiction à terme de l'exploitation en France et l'interdiction ou la réduction d'importation de tourbe.</p>	C
<p>d) Utilisation rationnelle des tourbières</p> <p>La priorité numéro un est celle de la préservation (pour éviter de coûteux travaux de restauration) - pour les tourbières comme pour les autres types de milieux humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le cadre de la police de l'eau et de l'application de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser », renforcée par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, assure une protection étendue même si elle reste insuffisante, - plusieurs actions sont menées dans le cadre des travaux du Plan national pour faire évoluer les pratiques agricoles, sans compter les aides liées à la PAC ou celles des agences de l'eau notamment en soutien des pratiques respectueuses des milieux, même s'il reste des avancées nécessaires notamment au sujet de l'assèchement des sols. <p>Par ailleurs de nombreux travaux de restauration de tourbières sont ou ont été menés, souvent avec l'aide d'instruments financiers européens, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> . LIFE Tourbières du Jura (2016 - 2021) www.life-tourbieres-jura.fr/ . LIFE Anthropofens dans les Hauts de France (2019 - 2026, https://www.life-anthropofens.fr/) . Des programmes FEDER (Massif Central www.pole-tourbieres.org/notre-action/animation-et-coordination-pour-les/ ...) . Des programmes INTERREG (Care Peat www.sno-tourbieres.cnrs.fr/portfolio/projet-care-peat/#1523006464184-472ee827-1549 ...) 	C

<p>e) Réseaux de recherche, centres d'expertise régionaux et capacité institutionnelle</p> <p>De nombreux travaux de recherche sont menés sur le fonctionnement des tourbières, leur capacité à capter le carbone, les modalités de restauration de leurs fonctions, etc.</p> <p>A signaler l'existence du Service national d'observation des tourbières : réseau de sites labellisés par l'Institut National des Sciences de l'Univers du CNRS (INSU-CNRS) en surfaces et interfaces continentales. Le SNO Tourbières est une infrastructure opérationnelle sur le long terme basée sur l'observation et la modélisation du fonctionnement des tourbières tempérées soumises aux perturbations climatiques et anthropiques : https://www.sno-tourbieres.cnrs.fr/</p>	A
<p>f) Coopération internationale</p> <p>La France participe activement, notamment par le pôle-relais Tourbières, à de nombreux échanges au niveau européen et notamment au groupe de travail souhaitant sensibiliser l'Union européenne à la nécessité de prendre des mesures pour sauvegarder les tourbières.</p> <p>Au niveau de la recherche, les travaux du SNO Tourbières tendent à se développer dans un cadre international à travers la mise en place des mêmes expériences le long d'un gradient longitudinal et latitudinal (notamment : France, Pologne, Sibérie occidentale).</p>	A
<p>g) Application et soutien</p> <p>Voir ci-dessus.</p>	C
<p>12.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer, les progrès d'application : Voir ci-dessus.</p>	

Objectif 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence : Objectifs d'Aichi 6 et 7]

<p>13.1 Des pratiques d'évaluation du rendement stratégique ont-elles été appliquées dans la révision de politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des impacts sur les zones humides ? {1.3.3} {1.3.4} DRC 1.3.ii</p>	<p>A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>13.1 Information supplémentaire :</p> <p>La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a, la première, imposé dans le cadre des procédures d'autorisation préalable à la réalisation de certains travaux ou ouvrages la réalisation d'une étude d'impact. Ces obligations ont ensuite été reprises au niveau du droit européen.</p> <p>Le droit de l'évaluation environnementale a été modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement afin de rapprocher le droit national du droit européen en introduisant la possibilité pour l'État d'examiner, au cas par cas, si le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine en fonction des critères fixés à l'annexe III de la directive n° 85/337/CEE du Conseil du 27 juin 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.</p>	

Cette annexe III cite notamment les zones humides comme des zones géographiques sensibles sur lesquelles la capacité de charge doit être particulièrement étudiée.

L'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement l'a ensuite adapté, notamment pour transposer la directive du 4 avril 2014 relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, dans le cadre du chantier de modernisation du droit de l'environnement, dans lequel le Gouvernement s'est engagé à simplifier le droit de l'environnement tout en maintenant un niveau de protection constant.

<https://www.ecologie.gouv.fr/levaluation-environnementale#e1>

13.2 Des évaluations d'impact sur l'environnement ont-elles été faites pour tous les projets de développement (tels que de nouveaux bâtiments, de nouvelles routes, l'industrie extractive) de secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche qui pourraient toucher les zones humides ? {1.3.4} {1.3.5} DRC 1.3.iii

A

A=Oui; B=Non;
C=Dans certains cas

13.2 Information supplémentaire :

L'encadrement cité au chapitre 13.1 ci-dessus impose les évaluations d'impacts pour les projets concernés, listés dans le code de l'environnement :

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000038247383/2019-04-01/>

L'autorité environnementale est en charge de cette évaluation. La loi de reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 et la réforme de l'évaluation environnementale du 3 août 2016 précisent et consolident le dispositif de l'évaluation environnementale et la séquence « éviter, réduire, compenser » qui codifie notamment les actions à mener en cas de dommages non évitables sur le milieu.

But 4 : Améliorer la mise en œuvre

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention. {3.2.}

15.1 Avez-vous (AA) participé à l'élaboration et à l'application d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention ? {3.2.1} DRC 3.2.i

A

A=Oui; B=Non;
D=Prévu

15.1 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Prévu', veuillez indiquer l'initiative régionale (les initiatives régionales) et les pays qui collaborent à chaque initiative) :

Medwet : <https://medwet.org/fr/>

Membres :

- 27 États: Albanie, Algérie, Andorre, Bosnie & Herzégovie, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Portugal, Serbie, Slovénie, Espagne, République Arabe de Syrie, République de Macédoine du Nord, Tunisie and Turquie.

- Un gouvernement autonome : Autorité palestinienne.

- L'institut de recherche pour la conservation des Zones Humides Tour du Valat (TdV)

- IUCN, Centre pour la coopération méditerranéenne

- World Wide Fund for Nature (WWF)

- M. Thymio Papayannis (membre honoraire)

La France a assuré la présidence de MedWet de 2010 à 2016, elle héberge depuis 2014 le secrétariat de l'Initiative et est à ce titre membre de droit de son COPIL.

15.2 Votre pays a-t-il soutenu ou participé à l'élaboration d'autres centres régionaux de formation et de recherche sur les zones humides (c.-à-d. couvrant plus d'un pays) ? {3.2.2}

A

A=Oui; B=Non;
D=Prévu

15.2 Information supplémentaire [Si 'Oui', veuillez indiquer le(s) nom(s) du (des) centre(s)] :

- Financement, par le ministère en charge de l'écologie, de la Fondation Tour du Valat, pour l'observatoire des zones humides méditerranéennes : <http://www.tourduvalat.org/>

- Financement, par le ministère en charge de l'écologie et l'Office français de la biodiversité, du secrétariat de Medwet pour des actions précises : <https://medwet.org/fr/>

- En outre, dans le cadre de l'Initiative Méditerranéenne de préservation des Petites îles (PIM), le Conservatoire du littoral - établissement public sous tutelle du ministère – a concouru à l'amélioration des connaissances ainsi qu'à la promotion et à l'assistance à la gestion des milieux marins périphériques aux îles et îlots de Méditerranée.

Objectif 16. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public. {4.1}

[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 18]

16.1 Un (ou des) plan(s) d'action pour la CESP zones humides a-t-il (ont-ils) été établi(s) ? {4.1.1} DRC 4.1.i

A=Oui; B=Non;
C=En progrès;
D=Prévu

a) au niveau national

a) A

b) au niveau infranational

b) A

c) au niveau du bassin versant

c) A

d) au niveau local/du site

d) A

(Même si aucun plan de CESP n'a été élaboré, si des objectifs de CESP plus vastes ont été établis, veuillez l'indiquer dans la section Information supplémentaire ci-dessous.)

16.1 Information supplémentaire (Si vous avez répondu 'Oui' ou 'En progrès' à l'une ou à plusieurs des questions ci-dessus, pour chacune veuillez décrire le mécanisme, les personnes responsables, et identifier s'il y a eu participation de CN CESP) :

a) Une stratégie de CESP 2012-2014 a été élaborée par le Groupe national pour les zones humides et mise en œuvre sur la période. Son bilan a été réalisé par les acteurs concernés sur l'année 2016, <http://pnmh.espaces-naturels.fr/sites/default/files/fichiers/Bilan%20CESP%202012-2014%20V3.3.doc#overlay-context=cesp> , et une évaluation approfondie de cette politique de CESP a été menée par l'inspection du ministère en charge de l'écologie et publiée début 2018 : https://cgedd.documentation.developpement-durable.gouv.fr/documents/Affaires-0009412/010512-01_rapport-publie.pdf .

Sur la base de ces recommandations, une nouvelle stratégie a été définie dans le cadre des travaux du Groupe national Milieux humides et notamment de son Groupe thématique « CESP », elle sera officialisée et publiée courant 2021 : l'objectif essentiel est de mieux cibler les acteurs à « atteindre » et de mieux définir les priorités réelles d'action, afin d'être plus percutant et efficace, mais aussi de mieux s'intégrer dans les stratégies de CESP des autres politiques d'environnement (notamment la Stratégie nationale de développement durable, mais aussi la nouvelle Stratégie nationale pour la biodiversité qui doit être établie en 2021).

Certaines actions de cette nouvelle stratégie sont déjà en application depuis 2017.

Les responsables sont les deux correspondants CESP gouvernemental et non-gouvernemental. Ils s'appuient sur un groupe de travail « CESP » du groupe national milieux humides et sur les évaluations citées ci-dessus.

<http://pnmh.espaces-naturels.fr/cesp>

b-c) Les agences de l'eau définissent et mènent leurs propres politiques de CESP, avec des objectifs construits en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau, collectivités, agriculteurs, industriels, associations, tous parties prenantes et décisionnaires dans les comités de bassin, et en lien avec le cadre national et avec les priorités définies à l'échelon local.

d) De nombreux organismes, gestionnaires de sites, collectivités, pôles relais zones humides, etc. ont mis au point et mettent en œuvre leurs stratégies de CESP au niveau local. Plusieurs de ces organismes sont membres ou en contact avec des membres du groupe de travail « CESP » du groupe national milieux humides.

16.2 Combien de centres (centres d'accueil de visiteurs, centres d'interprétation, centres d'éducation) ont été établis ? {4.1.2} DRC
4.1.ii
a) dans les Sites Ramsar
b) dans d'autres zones humides

E=# de centres;
F=Inférieur à #;
G=Supérieur à #;
X=Inconnu;
Y=Non pertinent

a) G = supérieur à 88
b) G = supérieur à 29

16.2 Information supplémentaire (Si des centres font partie de réseaux nationaux ou internationaux, veuillez décrire les réseaux) :

Les centres d'accueil sur les sites Ramsar sont en cours de référencement par l'association Ramsar France et consultables sur le portail zones humides : <http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/les-decouvrir/des-moments-de-decouverte> .

Leur fréquentation est suivie dans le cadre d'un indicateur de l'Observatoire national de la biodiversité (<http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/questions/3-comment-evolue-linteret-des-publics-pour-les-milieux-humides>).

Pour l'outre-mer :

A Saint-Martin par exemple, divers sites d'accueil du public pour la découverte *in situ* des zones humides ont été aménagés (sentier botanique, sentier dans la mangrove, observatoires de

l'avifaune). Un projet de maison de la réserve est actuellement en cours d'étude, pour accueillir le public et lui présenter des expositions temporaires et permanentes.

Dans les Terres australes et antarctiques françaises, un site d'accueil « maison de la réserve » abritant une exposition permanente et les bureaux des agents de la réserve naturelle a été mis en place sur chaque district.

<p>16.3 La Partie contractante :</p> <p>a) encourage-t-elle la participation d'acteurs au processus décisionnel relatif à la planification et à la gestion des zones humides ?</p> <p>b) fait-elle spécifiquement participer les acteurs locaux au choix de nouveaux Sites Ramsar et à la gestion de Sites Ramsar ? {4.1.3} DRC 4.1.iii</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p> <p>a) A b) A</p>
<p>16.3 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez fournir des informations sur la participation des acteurs) :</p> <p>L'action de planification se traduit par un certain nombre de documents d'échelles et de portées différentes. http://www.zones-humides.org/reglementation/planification</p> <p>Présentation de deux exemples en France métropolitaine :</p> <p>a) La démocratie de l'eau et l'élaboration participative de la stratégie de mise en œuvre de la politique de l'eau s'exercent depuis plus de 50 ans à travers les comités de bassin dont les agences de l'eau assurent le secrétariat. Les comités de bassin sont des instances délibératives qui rassemblent, par grand bassin versant (sept en métropole), toutes les parties prenantes (collectivités locales, industriels, agriculteurs, État, citoyens consommateurs, ONG...). Ils fixent la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin (SDAGE).</p> <p>Voir https://www.ecologie.gouv.fr/gestion-leau-en-france#e4</p> <p>Des travaux spécifiques sont menés sur ces questions pour améliorer la participation citoyenne : voir par exemple l'accompagnement assuré par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : https://www.gesteau.fr/actualite/quelle-strategie-participative-pour-la-gestion-locale-de-leau-avec-les-citoyens</p> <p>b) Tout projet de désignation de site Ramsar est soumis à l'avis du Groupe national Milieux humides, qui rassemble au niveau national l'ensemble des acteurs concernés par ces questions.</p> <p>Mais surtout, comme prévu par la circulaire « Ramsar » du 24/12/2009 (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0024019/met_20100003_0100_0016.pdf), chaque site est doté, dès la phase projet, d'un comité de suivi qui a vocation à être le lieu de débat entre les acteurs : sa composition est ainsi représentative de l'ensemble des acteurs locaux, et l'instruction locale puis nationale des projets de sites vérifie systématiquement l'adhésion de l'ensemble des acteurs au projet, qui est garante de son succès et de sa pérennité.</p> <p>Pour les Terres australes et antarctiques françaises qui n'hébergent aucune population permanente, les avis du comité de l'environnement polaire et plus largement des personnels scientifiques séjournant sur les districts font partie intégrante du processus décisionnel lié à la gestion du site.</p>	

16.4 Avez-vous un Comité national intersectoriel Ramsar/pour les zones humides ? {4.1.6} DRC 4.3.v	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>16.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :</p> <p>a) Il s'agit du Groupe national pour les milieux humides (GNMH), composé de plus de 60 organismes représentant toutes les parties prenantes : État et ses établissements publics, collectivités de tous niveaux, associations, usagers, organismes de recherche, syndicats, etc.</p> <p>Plateforme de travail du GNMH et de ses groupes thématiques : http://pnmh.espaces-naturels.fr/groupe-national-mh</p> <p>b) Il se réunit environ une fois par an : toutefois, après sa réunion de décembre 2017, il ne s'est pas réuni avant septembre 2019, dans l'attente de la finalisation des bilans de l'ensemble des groupes thématiques, et du bilan général du 3^{ème} Plan national Milieux humides, qu'il a ainsi validés. Ce groupe national a été « pris en charge » depuis 2018 dans la nouvelle gouvernance du Comité national de la biodiversité (https://www.ecologie.gouv.fr/comite-national-biodiversite), et intégré dans une des commissions spécialisées de ce dernier, la Commission « Stratégies nationales, et engagements internationaux et européens de la France », qui élargit toutefois sa composition quand elle siège en tant que Groupe national Milieux humides.</p> <p>Sa prochaine réunion se tiendra en 2021 pour travailler sur le projet de nouveau Plan national qui sera un volet de la future Stratégie nationale pour la biodiversité, comme exposé plus haut.</p> <p>c) Il donne des avis sur l'élaboration des plans nationaux d'action en faveur des milieux humides, sur leur mise en œuvre, sur les projets de désignation des sites Ramsar, et sur toutes questions relatives aux zones humides dont il est saisi ou dont il se saisit lui-même.</p> <p>Les 6 groupes thématiques (Agriculture, Aménagement du territoire, Connaissance, CESP, Urbanisme et Outre-mer) qui travaillent toute l'année, à raison de 1 à 3 réunions annuelles chacun, au suivi et à la mise en œuvre du Plan, lui rendent compte de leurs travaux et de l'avancement du plan.</p>	
16.5 Avez-vous un organe intersectoriel équivalent à un Comité national Ramsar/ pour les zones humides ? {4.1.6} KRA 4.3.v	<p style="text-align: center;">Y</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>16.5 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :</p>	
<p>16.6 Y a-t-il d'autres mécanismes de communication en place (à part un comité national) pour l'échange de lignes directrices sur l'application de Ramsar et d'autres informations entre l'Autorité administrative et :</p> <p>a) les administrateurs de Sites Ramsar b) d'autres correspondants nationaux d'AME c) d'autres ministères, départements et services {4.1.7} DRC 4.1.vi</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p> <p>a) A b) A c) C</p>
<p>16.6 Information supplémentaire (Si 'Oui', indiquez a) la composition; b) le nombre de réunions depuis la COP13; et c) quelles sont les responsabilités du Comité) :</p>	

a) Créée en 2011, l'association Ramsar France regroupe les gestionnaires de sites Ramsar et organise tous les ans un séminaire : www.ramsarfrance.fr

<http://www.zones-humides.org/s-informer/association-ramsar-france/ameliorer-la-gestion-des-sites-ramsar-inscrits/seminaires->

Créés à partir de 2001, les pôle-relais Zones humides fédèrent et communiquent avec de nombreux acteurs des zones humides, dont les gestionnaires de sites Ramsar : <http://www.zones-humides.org/s-informer/les-poles-relais>

Enfin, depuis 1993, la revue gratuite *Zones Humides Infos* se fait régulièrement l'écho des COP de Ramsar et des plans nationaux concernant les zones humides. <https://www.snnp.com/categorie-produit/zones-humides/>

b) Le ministère en charge de l'écologie, en lien avec le ministère en charge des affaires étrangères, pilote une coordination internationale assurant notamment le rôle de plateforme d'échanges entre les différents correspondants nationaux des AME.

c) Les échanges sont essentiellement conduits dans le cadre des réunions du Groupe national pour les milieux humides et de ses 5 groupes thématiques, qui tous comprennent des représentants de différents services et ministères, et établissements publics.

16.7 Des activités de la Journée mondiale des zones humides mettant en valeur Ramsar (soit le 2 février, soit à un autre moment de l'année), soit gouvernementales, soit menées par des ONG, soit les deux, ont-elles eu lieu dans votre pays depuis la COP13 ? {4.1.8}	A
	A=Oui; B=Non

16.7 Information supplémentaire :
En France, des animations ont lieu depuis 2000. La JMZH est organisée par un comité de pilotage national rassemblant l'ensemble des réseaux de gestionnaires d'espaces naturels et des acteurs de l'éducation à l'environnement notamment, bénéficie d'une journée de lancement nationale et médiatisée, enfin dure tout le mois le février.

Aussi, le nombre d'animations proposées annuellement est très élevé et dépasse depuis 2019 le nombre de 700. L'ensemble des bilans des éditions passées peut être retrouvé sur le lien suivant : <http://www.zones-humides.org/agir/ramsar-et-la-journee-mondiale-des-zones-humides/les-bilans-des-annees-passees>

Pour répondre aux demandes de certaines parties contractantes, la France a établi en 2020 un document en plusieurs langues exposant son organisation et faisant le bilan des 10 dernières années de JMZH : http://www.zones-humides.org/sites/default/files/images/asso_ramsarfrance/note_jmzh_fra.pdf

16.8 Des campagnes, programmes et projets (autres que pour la Journée mondiale des zones humides) ont-ils eu lieu depuis la COP13 pour sensibiliser à l'importance des zones humides pour l'homme et les espèces sauvages et aux avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides ? {4.1.9}	A
	A=Oui; B=Non; D=Prévu

16.8 Information supplémentaire (Si ces activités ou d'autres activités de CESP ont été entreprises par d'autres organisations, veuillez l'indiquer) :

De nombreuses actions de communication et de sensibilisation (séminaires, concours, formations, expositions) sont menées par le ministère et ses établissements publics, par exemple par les agences de l'eau au niveau de leurs bassins (ex : <https://enimmersion-eau.fr/zones-humides/>), par l'Office français de la biodiversité, par le Conservatoire du littoral, etc., mais aussi par les 5 pôles relais zones humides, et un grand nombre d'acteurs notamment associatifs et d'organismes intervenant sur ces sujets.

Pour le grand public, on peut citer par exemple la Fête de la Nature (<https://fetedelanature.com/edition-2020>), la Fête des mares (<http://www.snpn.com/portail-fete-des-mares/>), ou encore Fréquence Grenouille (<http://www.reseau-cen.org/fr/les-operations-nationales/frequence-grenouille>), etc.

Ces manifestations sont organisées tous les ans et leurs animations constituent l'un des indicateurs de l'observatoire de la biodiversité : « Comment évolue l'intérêt des publics pour les milieux humides ? – Nombre d'animations "zones humides" » <http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/questions/3-comment-evolue-linteret-des-publics-pour-les-milieux-humides> .

Objectif 17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. {4.2.}
[Référence : Objectif d'Aichi 20]

<p>17.1</p> <p>a) Les contributions Ramsar ont-elles été payées intégralement pour 2018, 2019 et 2020 ? {4.2.1} DRC 4.2.i</p> <p>b) Si 'Non' sous 17.1 a), veuillez préciser quel plan a été mis en place pour garantir un paiement à venir prompt :</p> <p>17.1 /</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>17.2 Un autre appui financier a-t-il été fourni dans le cadre de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif ? {4.2.2} DRC 4.2.i</p> <p>17.2 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités) :</p>	<p style="text-align: center;">B</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non</p>

<p>17.3 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : L'organisme a-t-il fourni un financement pour soutenir la gestion et la conservation des zones humides dans d'autres pays ? {3.3.1} DRC 3.3.i</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; Z=Non applicable</p>
<p>17.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer les pays soutenus depuis la COP12) :</p> <p>-Dans le cadre de l'Initiative Africaine de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), et du Plan d'action pour l'Afrique 2012-2017, puis désormais dans le cadre du nouveau Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027, la France a instauré et finance l'Unité de soutien technique (UST) aux pays africains pour la mise en œuvre du Plan d'action, en coordination avec le Secrétariat de l'AEWA. L'appui apporté par l'UST se poursuit, notamment au travers de l'identification ou de la mise en œuvre de projets sur le terrain.</p> <p>https://www.unep-aewa.org/fr/activites/le-plan-d-action-de-l-aewa-pour-l-afrique</p> <p>-L'agence française de développement appuie également de nombreux projets relatifs à la gestion durable de l'eau et des milieux humides (thèmes « eau » et « biodiversité »):</p> <p>https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/eau-et-assainissement</p> <p>https://www.afd.fr/fr/page-thematique-axe/biodiversite</p> <p>-Le Fonds français pour l'environnement mondial finance aussi plusieurs projets relatifs à l'eau et aux milieux humides : https://www.ffem.fr/fr/recherche?page=all&view=start</p> <p>Il dispose aussi d'un programme de financement des projets innovants pour la biodiversité qui peuvent concerner notamment les milieux humides : https://www.ffem.fr/fr/page-thematique-axe/financements-innovants-de-la-biodiversite</p> <p>Il finance le projet RESSOURCE, lancé en 2016, concernant les zones humides de la région du Sahel en Afrique (gestion durable des oiseaux d'eau migrateurs, essentiels à la sécurité alimentaire des populations locales) : https://www.ffem.fr/fr/actualites/des-nouvelles-du-programme-swm-et-du-projet-ressource?origin=/fr/rechercher?query=ressource</p> <p>La nouvelle stratégie couvrant la période 2019-2022 priorise les activités financées par le FFEM autour de 5 thématiques dont l'une porte sur la résilience des écosystèmes aquatiques, notamment 1/ des littoraux et petits territoires insulaires, et 2/ des zones humides et des bassins transfrontières.</p> <p>-AFD et FFEM financent aussi conjointement un grand projet méditerranéen (2019-2022) portant sur le renforcement des capacités d'ONGs de 9 pays méditerranéens à œuvrer pour la conservation de leurs zones humides : https://tourduvalat.org/dossier-newsletter/la-societe-civile-un-acteur-cle-de-la-gestion-durable-des-zones-humides-mediterraneennes</p>	

<p>17.4 [Pour les Parties contractantes ayant un organisme d'aide au développement uniquement (« pays donateurs »)] : Des mesures de sauvegarde et évaluations environnementales ont-elles été inscrites dans l'élaboration de projets proposés par l'organisme ? {3.3.2} DRC 3.3.ii</p>	<p style="text-align: center;">A</p> <p style="text-align: center;">A=Oui; B=Non; C=Partiellement; X=Inconnu; Y=Non pertinent; Z=Non applicable</p>
<p>17.4 Information supplémentaire :</p> <p>L'AFD s'est investie depuis plusieurs années déjà dans le financement et la conduite d'évaluations d'impact sur l'environnement :</p> <p>https://www.afd.fr/sites/afd/files/2017-10/politique-maitrise-risques-environnementaux-sociaux-afd.pdf</p>	

17.5 [Pour les Parties contractantes ayant reçu une aide au développement seulement (« pays destinataires »)] : Un appui financier a-t-il été reçu d'organismes d'aide au développement spécifiquement pour la gestion et la conservation des zones humides dans le pays ? {3.3.3}	Z
	A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
17.5 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer de quels pays/organismes depuis la COP12) :	

17.6 Un appui financier a-t-il été fourni par votre pays pour l'application du Plan stratégique ?	A
	A=Oui; B=Non; Z=Non applicable
17.6 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer le montant et pour quelles activités) :	
La France accueille et apporte un financement à l'initiative régionale MedWet, et contribue financièrement aussi à l'Observatoire des zones humides méditerranéennes (par une subvention versée à la Fondation de recherche Tour du Valat).	

Objectif 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. {3.1}

18.1 Les correspondants nationaux d'autres AME sont-ils invités à participer au Comité national Ramsar/pour les zones humides ? {3.1.1} {3.1.2} DRC 3.1.i & 3.1.iv	C
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
18.1 Information supplémentaire :	
Ils ne sont pas nécessairement membres du Groupe national mais peuvent participer aux réunions du Groupe national ou des groupes thématiques en tant que de besoin. Ils sont en outre associés aux travaux du Plan national Milieux humides en tant que pilotes de certaines actions.	

18.2 Des mécanismes sont-ils en place au niveau national pour la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants de l'ONU et d'autres organismes et institutions mondiaux et régionaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ? {3.1.2} {3.1.3} DRC 3.1.iv	A
	A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
18.2 Information supplémentaire :	
Le ministère dispose d'une part d'une Direction des affaires européennes et internationales-DAEI, chargée de ces tâches, et d'autre part, au sein de la Direction de l'eau et de la biodiversité, autorité administrative Ramsar, d'une mission internationale qui assure le relais direct entre la DAEI et les points focaux nationaux.	
Il travaille sur ces questions en lien avec le ministère en charge des affaires étrangères.	

18.3 Votre pays a-t-il reçu une aide d'un organisme ou de plusieurs organismes des Nations Unies et d'autres organismes et institutions	B
---	----------

<p>mondiaux (p. ex., PNUE, PNUD, OMS, FAO, CEE-ONU, OIBT) ou des OIP de la Convention pour appliquer la Convention ? {4.4.1} DRC 4.4.ii.</p> <p>Les OIP sont : BirdLife International, International Water Management Institute (IWMI), UICN (Union internationale pour la conservation de la nature), Wetlands International, WWF et Wildfowl & Wetland Trust (WWT).</p>	<p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p>
<p>18.3 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer l'organisme (les organismes) ou l'OIP/les OIP et le type d'assistance reçu) :</p>	

<p>18.4 Des réseaux, y compris des dispositions de jumelage, ont-ils été établis au plan national ou international pour le partage des connaissances et la formation pour les zones humides qui ont des caractéristiques en commun ? {3.4.1}</p>	<p>A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>18.4 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer les réseaux et zones humides concernés) :</p>	
<p>Au niveau national on peut citer notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'association Ramsar France qui fédère les gestionnaires de sites Ramsar et au-delà les réseaux de gestionnaires d'espaces naturels sur les questions intéressant les milieux humides ; - les 5 Pôles relais zones humides qui sont des centres de ressources partagées, et ont aussi un rôle de mise en relation et de lien entre les acteurs des territoires, ainsi que de promotion des initiatives et d'accompagnement à l'échelle locale (par la formation de gestionnaires en particulier). Par exemple, le Pôle relais zones humides tropicales qui met en relation les territoires Outre-mer dans la gestion particulière des mangroves, récifs, et milieux humides tropicaux ; - le Centre de ressources sur les zones humides (CDR-ZH) et Réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH) qui travaillent avec les SAGE et collectivités pour les mettre en relation et tenir à jour les inventaires et le suivi de l'état des milieux humides ; - le think tank « groupe d'experts Zones humides » et sa revue <i>Zones Humides Infos</i> (http://www.snpn.com/zoneshumidesinfos/), sous l'égide de la Société nationale de protection de la nature, qui rassemble depuis 1991 des référents « zones humides » de tous horizons (gestionnaires, juristes, géographes, historiens, chercheurs, ingénieurs, etc.) : http://www.snpn.com/wp-content/uploads/2017/05/plaquette_Groupe_Zones_Humides.pdf - l'Office français de la biodiversité anime une dizaine de centres de ressources thématiques, des rencontres pour échanger et partager les expériences, et de nombreuses sessions de formation pour l'ensemble des gestionnaires de milieux naturels (rubrique « tous nos sites »), www.natura2000.fr, - les réseaux des gestionnaires de réserves naturelles (351 RN nationales, régionales et de Corse : http://www.reserves-naturelles.org/rnf/missions) et des gestionnaires des sites des conservatoires d'espaces naturels (http://www.reseau-cen.org/) sont également très actifs dans l'animation de leurs réseaux et des échanges entre gestionnaires de sites similaires. <p>Au niveau international :</p> <p>-La France participe à et soutient l'Initiative régionale Medwet qui a notamment pour vocation de tisser un réseau des gestionnaires des zones humides méditerranéennes, et de leur apporter</p>	

des informations, des connaissances, expériences partagées, des outils... par le secrétariat et le réseau scientifique et technique associé.

- Dans le cadre de l'Alliance Méditerranéenne pour les Zones humides soutenue par le Ministère et l'OFB, un réseau de partages de connaissances entre ONG de 9 pays méditerranéens a été mis en place grâce au soutien de l'AFD et du FFEM, avec l'organisation de nombreuses formations, la mise en ligne de modules, des plates-formes d'échanges techniques, etc. (cf § 17.3 ci-dessus)

-Les agences de l'eau mènent des actions de coopération internationale de deux types :

- Des projets de solidarité
- Des actions de coopération institutionnelle

<http://www.lesagencesdeleau.fr/laction-internationale-des-agences/la-cooperation-institutionnelle-et-technique/>

-L'office international de l'eau assure le secrétariat technique permanent du réseau international des organismes de bassin (RIOB) (www.riob.org) dont les objectifs sont les suivants :

- développer des relations permanentes entre les organismes intéressés par une gestion globale des ressources en eau par grands bassins hydrographiques et favoriser entre eux des échanges d'expériences et d'expertises,
- promouvoir dans les programmes de coopération les principes et moyens d'une gestion rationnelle de l'eau pour un développement durable,
- faciliter l'élaboration d'outils de gestion institutionnelle et financière, de programmation, d'organisation des banques de données, de modèles adaptés aux besoins,
- promouvoir des programmes d'information et de formation des élus locaux, des représentants des usagers et des différents acteurs de la gestion de l'eau ainsi que des dirigeants et des personnels des organisations de bassin membres,
- encourager l'éducation des populations et notamment des jeunes,
- évaluer les actions engagées et d'en diffuser les résultats.

- D'autres programmes auxquels participe la France pourraient être cités comme des programmes LIFE transfrontaliers, ou encore le réseau européen des lacs de plaine, dont le site du lac de Grand-Lieu a accueilli le 2ème colloque en 2017 :

<http://maisondulacdegrandlieu.com/reseau-europeen-lacs-plaine/>

Pour l'outre-mer :

-Globalement L'IFRECOR, initiative française pour les récifs coralliens créée en 1999, agit pour la protection et la gestion durable des récifs coralliens et des écosystèmes associés (mangroves, herbiers) dans les collectivités françaises d'outre-mer : <http://www.ifrecor.com/>

-Aux Antilles, le CAR-SPAW, Centre d'activités régional pour les espèces et les espaces spécialement protégés de la Caraïbe, hébergé par le Parc national de la Guadeloupe et financé par la France, travaille sous l'égide de l'Unité de coordination régionale du Programme des Nations Unies pour l'environnement de Kingston, Jamaïque, pour mettre en œuvre le protocole SPAW relatif à la protection de la biodiversité marine et côtière dans la grande région Caraïbe, depuis le Golfe du Mexique jusqu'à la mer des Antilles : <http://www.car-spaw-rac.org/>

-A Saint-Martin, en plus des réseaux internationaux IFRECOR, GCRMN, SPAW et CAMPAM, la RNN travaille depuis 3 ans à la mise en place d'échanges régionaux entre gestionnaire d'aires protégées (rencontres, échanges, ateliers thématiques et techniques...). Ce travail a été reconnu avec l'obtention du titre de HUB Caraïbe pour BEST pour les 4 années à venir.

-En Nouvelle Calédonie il faut évoquer notamment le réseau régional du PROE : <https://cooperation-regionale.gouv.nc/fr/la-cooperation-dans-le-pacifique-les-instances-et-programmes-de-cooperation/programme-regional>

- En Guyane, le projet BIO-PLATEAUX porté par l'Office international de l'eau et l'Office de l'eau de Guyane vise à développer les partages d'informations sur l'eau et la biodiversité des milieux aquatiques entre la Guyane et ses voisins le Brésil et le Suriname. Le projet a débuté en 2019.

<p>18.5 Des informations sur les zones humides et/ou Sites Ramsar de votre pays et leur état ont-elles été rendues publiques (p. ex., dans des publications ou sur un site web) ? {3.4.2} DRC 3.4.iv</p>	<p>A</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu</p>
<p>18.5 Information supplémentaire :</p> <p>Un très grand nombre d'informations sont disponibles notamment sur internet :</p> <p>-Sur les zones humides au sens large de la Convention : https://rapportage.eaufrance.fr/dce/introduction</p> <p>- Plus spécifiquement sur celles du bassin méditerranéen : https://tourduvalat.org/zones-humides-mediterraneennes/, https://medwet.org/fr/aboutwetlands/</p> <p>-Sur les zones humides au sens de la législation française et sur les sites Ramsar de très nombreuses connaissances sont disponibles sur le portail national sur les milieux humides : http://www.zones-humides.org/, sur les sites des différents pôles-relais : http://www.zones-humides.org/s-informer/les-poles-relais/contacter-un-pole-relais, sur les sites de chacune des agences de l'eau : http://www.lesagencesdeleau.fr/, sur le réseau partenarial des données sur les zones humides : http://www.reseau-zones-humides.org/, et sur de très nombreux sites de différents acteurs, organismes, collectivités...</p> <p>-Sur les sites Ramsar, les habitats de la directive, les espaces et les espèces protégés, le site de référence est le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN) : https://inpn.mnhn.fr/accueil/index</p> <p>-Sur les sites Ramsar spécifiquement, des pages sont dédiées sur le portail national gérées par l'association Ramsar France : http://www.zones-humides.org/entre-terre-et-eau/ou-les-trouve-t-on/les-sites-reconnus/les-sites-ramsar-en-france</p> <p>- La revue <i>Zones Humides Infos</i> publie de nombreuses informations également sur les zones humides et une rubrique systématique est consacrée à Ramsar avec souvent une présentation des nouveaux sites français désignés : https://www.snpn.com/zoneshumidesinfos/</p> <p>-Sur le site de l'Observatoire national de la biodiversité, thème Milieux humides : http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/questions/zones-humides, avec notamment l'indicateur sur l'évolution de l'état des zones humides (http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/fr/questions/1-comment-evolue-letat-des-milieux-humides) et le rapport de l'enquête décennale 2000-2010 (http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/fileadmin/documents/Produits_editoriaux/Publications/Etudes_et_documents/2012/ed70-zone-humides.pdf), et le rapport sur l'évolution de l'occupation des sols dans les sites Ramsar entre 1975 et 2005 (http://indicateurs-biodiversite.naturefrance.fr/les-rapports-de-observatoire-des-milieux-humides)</p> <p>- Enfin les résultats de la nouvelle enquête décennale menée sur 189 sites, en cours d'analyse, ont été publiés en décembre 2020 : https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/milieux-et-territoires-a-enjeux/zones-humides/evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020/article/l-evaluation-nationale-des-sites-humides-emblematisques-2010-2020</p>	

	<p>A</p>
--	----------

18.6 Tous les systèmes de zones humides transfrontières ont-ils été identifiés ? {3.5.1} DRC 3.5.i	A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable
<p>18.6 Information supplémentaire :</p> <p>En 2010, le Parlement français a adopté le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la Convention des Nations Unies de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation.</p> <p>Cette convention offre aux Etats riverains des outils pour coopérer et gérer de manière intégrée ces cours d'eau. Elle définit un cadre de référence pour la négociation d'accords locaux.</p> <p>En adhérant à cette convention, la France s'engage à respecter ses deux principes majeurs à savoir 'l'utilisation équitable et raisonnable' (article 5) et 'l'obligation de ne pas causer de dommages significatifs' (article 7).</p>	

18.7 Une gestion coopérative efficace est-elle en place pour des systèmes de zones humides partagés (par exemple, dans les bassins hydrographiques partagés et les zones côtières) ? {3.5.2} DRC 3.5.ii	<p style="text-align: center;">C</p> <p>A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu; Y=Non pertinent</p>
<p>18.7 Information supplémentaire (Si 'Oui' ou 'Partiellement', veuillez indiquer pour quels systèmes de zones humides de telles mesures de gestion sont en place) :</p> <p>La France a déjà des accords avec ses voisins concernant l'Escaut, la Meuse, la Moselle, le Rhin et le Lac Léman mais aucun accord ne concerne la gestion des deux fleuves internationaux traversant le territoire guyanais, le Maroni et l'Oyapock.</p> <p>En Polynésie française, la Fondation Pew mène un projet de la création d'une vaste aire marine protégée dans le sud de la Polynésie, sur l'archipel des Australes, qui assurerait une continuité avec celle des Iles Cook :</p> <p>http://www.pewtrusts.org/~media/assets/2016/01/environnementmarindesilesaustrales.pdf</p> <p>A noter également qu'une étude de faisabilité est menée pour la création d'une aire marine protégée sur les Marquises portée par l'agence des aires marines protégées, désormais intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le nouvel Office français de la biodiversité : http://www.aires-marines.fr/Documentation/L-analyse-eco-regionale-marine-des-iles-Marquises</p> <p>Un suivi régional des baleines et des tortues marines est assuré par l'association Te mana o te moana (http://www.temanaotemoana.org/fr/) et une étude régionale sur les populations d'anguilles a été réalisée par le CRIOBE : http://www.criobe.pf/nos-missions/</p>	

18.8 Votre pays participe-t-il à des réseaux ou initiatives régionaux pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ? {3.5.3} DRC 3.5.iii	<p style="text-align: center;">A</p> <p>A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable</p>
<p>18.8 Information supplémentaire :</p> <p>-En tant que pays membre de l'Union européenne, la France met en oeuvre la Directive Oiseaux qui donne le cadre pour la préservation de l'avifaune, notamment l'avifaune migratrice : http://www.natura2000.fr/</p> <p>La France est également partie à l'Accord international pour la conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats d'Afrique et d'Eurasie (AEWA) : voir plus haut.</p> <p>-Pour les poissons grands migrateurs, la France met notamment en oeuvre :</p>	

- le Règlement CE n° 1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, avec son Plan de gestion de l'anguille : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/180>,
- son Plan de mise en œuvre pour la gestion du saumon atlantique *Salmo salar* selon les recommandations de l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord (OCSAN) : <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/181>
- Plan national migrateurs amphihalins en cours de finalisation (métropole et outre-mer)

-Plus spécifiquement à l'outre-mer on peut citer notamment :

Dans les Caraïbes, les îles de Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy font partie du Sanctuaire AGOA et participent donc à la création d'un réseau régional pour la mise en place d'un corridor bleu pour les mammifères marins. La réserve naturelle de Saint Martin participe également au suivi et à la protection des tortues marines en produisant des données transmises au réseau international WIDECAST. Les suivis ornithologiques sont également incorporés à la base de données régionale via Ebird.

Le projet Interreg Caribbean and Amazonian Shorebirds (CASH) devrait débuter en 2021, centré sur l'étude des limicoles qui effectuent des migrations des Etats-Unis jusqu'en Guyane en passant par les Antilles.

La Nouvelle-Calédonie participe à la rédaction de la stratégie régionale sur les espèces marines migratrices pilotée par le PROE (tortues et dauphins notamment ; oiseaux marins).

La France est également partie prenante de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), et de plusieurs autres conventions de mers régionales : Convention de Carthage pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes, Convention de Nairobi pour l'Océan Indien, Conventions de Nouméa (1986) et d'Apia (1993) pour le Pacifique Sud.

Enfin la France édite un rapport sur les tortues marines et les sites Ramsar, en application de la résolution XIII-24. Ce rapport sera édité en français, en anglais et en espagnol. :

<https://biodiversitetousvivants.fr/actualite/entretien-avec-jacques-fretey-et-patrick-triplet-co-auteurs-du-rapport-tortues-marines>

Objectif 19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 17]

19.1 Une évaluation des besoins de formation aux niveaux national et local pour l'application de la Convention a-t-elle été réalisée ? {4.1.4} DRC 4.1.iv & 4.1.viii	C A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu
19.1 Information supplémentaire : Une étude de l'offre de formation initiale et continue en France a été réalisée en 2019 tous organismes confondus, dans le domaine des milieux humides, et doit permettre de fonder la stratégie de formation qui doit être mise en œuvre sur les années à venir : http://pnmh.espaces-naturels.fr/sites/default/files/fichiers/etude_formation_milieux_humides_oieau%2027032019.pdf	
19.2 Les questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides sont-elles intégrées dans les programmes d'éducation officiels ?	C A=Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

19.2 Information supplémentaire (Si votre réponse est oui à ce qui précède, veuillez donner des informations sur les mécanismes et le matériel) :

Les milieux humides ont été intégrés dans plusieurs formations et programmes d'éducation, par exemple :

- Lycée de la mer et du littoral, Bac pro « gestion des milieux naturels et de la faune » qui intègre aussi les problématiques spécifiques des milieux humides,
- Université d'Angers, Master 2 parcours écologie et éco-ingénierie des zones humides,
- Université de la Sorbonne, Master Géodynamique des milieux humides continentaux et littoraux,
- Université de Lorraine, Master Gestion des milieux aquatiques, restauration et conservation,
- Université d'Aix-Marseille, Master 2 gestion des eaux et milieux aquatiques, parcours « Zones humides méditerranéennes ».

Plusieurs formations agricoles intègrent également le sujet des milieux humides :

- Le BTS "Gestion et protection de la nature" (GPN) vise à former des techniciens supérieurs capables d'une part, de réaliser des diagnostics et des expertises naturalistes, d'autre part, de participer à des démarches de concertation territoriale, afin de conduire des opérations de génie écologique, y compris dans le cadre de restauration du fonctionnement hydrique des milieux lentiques.
- Le BTS "Gestion et maîtrise de l'eau" (GEMEAU) aborde également la ressource en eau et les caractéristiques des écosystèmes lotiques et lentiques.
- Le Bac professionnel spécialité "Gestion des milieux naturels et de la faune" sous l'angle de la réalisation de travaux de génie écologique (création ou restauration ou entretien de milieux tels que les milieux humides dans le module MP4).

L'action 18 du 3^{ème} Plan national d'actions tend cependant à diffuser plus largement cette sensibilisation dans les formations initiales et continues des agriculteurs (action en cours, qui doit être poursuivie dans le prochain Plan national).

<p>19.3 Combien de cours de formation des administrateurs de zones humides ont-ils été organisés depuis la COP13 ? {4.1.5} DRC 4.1.iv</p> <p>a) dans les Sites Ramsar</p> <p>b) dans d'autres zones humides</p>	<p>E= # de possibilités; F=Inférieur à #; G=Supérieur à #; X=Inconnu; Y=Non pertinent</p> <p>a) X b) X</p>
<p>19.3 Information supplémentaire (indiquez si les Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle ont été utilisés pour la formation) :</p> <p>Le centre de ressources sur les milieux humides recense les formations qui concernent ces milieux pour en faciliter l'accès : http://www.zones-humides.org/s-informer/les-formations</p> <p>Plusieurs organismes dispensent des formations sur les zones humides. Leur programme évolue chaque année, et il n'existe pas de suivi à ce jour du nombre de bénéficiaires de chacune des formations dispensées : il n'est donc pas possible de lister leur nombre depuis la COP13.</p> <p>En Polynésie française, les instituts de formation sont les suivants le CRIOBE (www.criobe.pf) , la station GUMP (http://www.moorea.berkeley.edu/) et le CMMPF, Centre des métiers de la mer de Polynésie française qui organise la formation des pêcheurs (https://www.cmmpf.pf/)</p>	

	B
--	----------

<p>19.4 Avez-vous (AA) utilisé vos Rapports nationaux Ramsar précédents pour le suivi de l'application de la Convention ? {4.3.1} DRC 4.3.ii</p>	<p>A=Oui; B=Non; D=Prévu; Z=Non applicable</p>
<p>19.4 Information supplémentaire (Si 'Oui', veuillez indiquer comment les Rapports ont été utilisés pour le suivi) : /</p>	

Section 4 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes ayant établi des objectifs nationaux de fournir des informations à ce sujet

But 1 : S'attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 1. Avantages des zones humides. Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

[Référence : Objectif d'Aichi 2]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A= Élevée; B= Moyenne; C= Faible; D= Non pertinent; E= Pas de réponse
Ressources :		A= Bonnes; B= Adéquates; C= Limitées; D= Très limitées; E= Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 2. L'eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu'ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l'échelle qui convient, notamment au niveau d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière.

[Référence : Objectifs d'Aichi 7 et 8] [Référence : Objectif de développement durable 6 cible 6.3.1]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d'efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d'utilisation rationnelle de l'eau et des zones humides. {1.10}.

[Référence : Objectifs d'Aichi 3, 4, 7 et 8]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		

Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021

Information supplémentaire :

Objectif 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d'introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

[Référence : Objectif d'Aichi 9]

Planification des Objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif : A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse

Ressources : A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :

Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :

Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable

Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021

Information supplémentaire :

But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 8, 11, 13, 14, 15]

Objectif 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée {2.1.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 6, 11 et 12]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. {2.6.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 5, 7, 11, 12]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		

<p>Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable</p> <p>Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021</p>	
Information supplémentaire :	

But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 5, 6, 8, 11, 12, 13, 14, 15]

Objectif 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

{1.1.1} DRC 1.1

[Référence : Objectifs d'Aichi 12, 14, 18, 19]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
<p>Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs du développement durable</p> <p>Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021</p>		

Information supplémentaire :

Objectif 9. *L'utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l'échelle qui convient, notamment celle d'un bassin versant ou le long d'une zone côtière {1.3.}.*

[Référence : Objectifs d'Aichi 4, 6, 7]

Planification des objectifs nationaux

	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 10. *Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l'utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.*

[Référence : Objectif d'Aichi 18]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. {1.4.}
[Référence : Objectifs d'Aichi 1, 2, 13, 14]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :	A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :	A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	

Information supplémentaire :

Objectif 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d'existence et/ou l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements. {1.8.}

[Référence : Objectifs d'Aichi 14 et 15]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		

Information supplémentaire :

Objectif 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l'eau, l'énergie, les mines, l'agriculture, le tourisme, le développement urbain, l'infrastructure, l'industrie, la foresterie, l'aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d'existence des êtres humains.

[Référence : Objectifs d'Aichi 6 et 7]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux		

(Réponse sous forme de texte) :	
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

But 4 : Améliorer la mise en œuvre

[Référence : Objectifs de développement durable 1, 2, 6, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 17]

Objectif 15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l'appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l'application pleine et entière de la Convention. {3.2.}

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du		

rapport complet en
janvier 2021

Information supplémentaire :

Objectif 16. *La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, la sensibilisation et la participation du public. {4.1}.*

[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 18]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif : A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse

Ressources : A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux
(Réponse sous forme de
texte) :

Activités prévues
(Réponse sous forme de
texte) :

Résultats obtenus avant
2021 et comment ils
contribuent à la
réalisation des Objectifs
d'Aichi et des Objectifs
de développement
durable

Note : Ce champ doit
être rempli au moment
de la soumission du
rapport complet en
janvier 2021

Information supplémentaire :

Objectif 17. *Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d'une mise en œuvre effective du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024. {4.2}.*

[Référence : Objectif d'Aichi 20]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif : A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse

Ressources : A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse

Objectifs nationaux
(Réponse sous forme de
texte) :

Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :	
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d’Aichi et des Objectifs de développement durable	
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021	
Information supplémentaire :	

Objectif 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux. {3.1}

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l’Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d’Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Objectif 19. Le renforcement des capacités pour l'application de la Convention et du 4^e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

[Référence : Objectifs d'Aichi 1 et 17]

Planification des objectifs nationaux

Priorité de l'Objectif :		A=Élevée; B=Moyenne; C=Faible; D=Non pertinent; E=Pas de réponse
Ressources :		A=Bonnes; B=Adéquates; C=Limitées; D=Très limitées; E=Pas de réponse
Objectifs nationaux (Réponse sous forme de texte) :		
Activités prévues (Réponse sous forme de texte) :		
Résultats obtenus avant 2021 et comment ils contribuent à la réalisation des Objectifs d'Aichi et des Objectifs de développement durable		
Note : Ce champ doit être rempli au moment de la soumission du rapport complet en janvier 2021		
Information supplémentaire :		

Section 5 : Annexe facultative pour permettre aux Parties contractantes de fournir, à titre volontaire, des informations sur les zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar)

Comment remplir cette section

1. La Partie peut, si elle le souhaite, fournir des renseignements supplémentaires spécifiques à un ou à tous ses Sites Ramsar.
2. Les indicateurs qui figurent dans cette section sont uniquement ceux qui, dans la Section 3 du modèle de Rapport national (MRN) pour la COP14, ont directement trait aux Sites Ramsar.
3. Dans certains cas, afin qu'ils aient un sens à l'échelle d'un Site Ramsar individuel, leur formulation et/ou celle des réponses possibles a été adaptée par rapport à celle de la Section 3 du MRN pour la COP14.
4. Dans les colonnes correspondantes, veuillez indiquer le/s nom/s et le numéro officiel (disponible sur le [Service d'Information sur les Sites Ramsar](#)) de chaque site, à raison d'un site par ligne.
5. Pour chaque indicateur (question), veuillez choisir une réponse de la légende.
6. La dernière colonne de cette annexe est un champ de « texte libre » où vous pouvez saisir toutes les informations supplémentaires que vous souhaitez concernant le Site Ramsar en question.

Nom de la Partie contractante :

Liste de questions (indicateurs) :

- 5.6** Le Site Ramsar a-t-il été évalué pour l'efficacité de sa gestion (dans le cas de sites gérés soit par un plan de gestion officiel, soit par d'autres moyens pertinents, par exemple par des mesures de gestion appropriée des zones humides) ?
- 5.7** Un comité de gestion intersectoriel a-t-il été créé pour le site ?
- 11.1** Une évaluation a-t-elle été faite des avantages/services écosystémiques fournis par le Site Ramsar ?
- 11.3** Les valeurs socioéconomiques des zones humides ont-elles été intégrées dans le plan de gestion du Site Ramsar?
- 11.4** Les valeurs culturelles des zones humides ont-elles été intégrées dans le plan de gestion du Site Ramsar, notamment les connaissances traditionnelles pour la gestion effective des sites (Résolution VIII.19) ?
- 16.3a** Encourage-t-on la participation des acteurs au processus décisionnel, en particulier la participation des acteurs locaux à la gestion du Site Ramsar ?
- 16.6a** A-t-on mis en place un mécanisme de communication pour favoriser l'échange d'informations entre l'Autorité administrative Ramsar et l'administrateur du Site Ramsar ?

Numéro du Site Ramsar	Nom du Site Ramsar	5.6 ③	5.7 ①	11.1 ③	11.3 ④	11.4 ④	16.3 a ①	16.6 a ①	Commentaires/informations supplémentaires sur le site
<i>Ex : 1603</i>	<i>Lake White</i>	<i>A - Oui</i>	<i>A - Oui</i>	<i>A - Oui</i>	<i>A - Oui</i>	<i>A - Oui</i>	<i>B - Non</i>	<i>D - Prévu</i>	

① A=Oui; B=Non; D=Prévu

③ A= Oui; B=Non; C=Partiellement; D=Prévu

④ A= Oui; B=Non; C=Partiellement; Z=Pas de plan de gestion